

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de
membres en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de
convocation

le 22 novembre
2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :***Le Maire :***

« Chers collègues, bonjour. Mesdames, messieurs, bonjour. Bienvenue à vous tous. Je vais demander à tous nos collègues de s'installer. Il revient à Doris Técher de faire l'appel.

Merci, Doris. Nous avons cet après-midi 25 affaires à traiter dans le cadre de ce Conseil. Je commence par la première affaire qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 octobre 2024. Secrétaire de séance, je propose la candidature de ma collègue Laurence Mondon. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Laurence Mondon est désignée secrétaire de séance et nous allons donc attaquer la première affaire. »

- Liste des délibérations examinées -

Affaires	Intitulés
01-20241128	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024
02-20241128	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
03-20241128	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de janvier, février, mars et avril 2025
04-20241128	Plan de financement relatif à la mise à jour du Schéma Directeur d'Irrigation (SDI) de la commune du Tampon
05-20241128	Voie urbaine Acquisition des droits indivis du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, 475 et 476
06-20241128	Aménagement de l'entrée de ville Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 198 appartenant à Madame Josianne Yvonne Rivière

07-20241128	Conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la commune du Tampon et la SARL Lamoly
08-20241128	Conclusion d'une convention tripartite entre Météo-France, le CIRAD et la commune du Tampon pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BI n° 1021
09-20241128	Marché de conception et impression de supports de communication Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2ème procédure
10-20241128	Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot n° 18 : camion de 32 tonnes d'occasion
11-20241128	Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL - Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL Modification n° 2 au marché VI2018.359
12-20241128	Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 11 juin au 30 septembre 2024
13-20241128	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Bel Age
14-20241128	Noël des Seniors le 11 décembre 2024 Adoption du dispositif d'ensemble
15-20241128	Gala des champions
16-20241128	Miel Vert 2025 Additif 1 au dispositif d'ensemble
17-20241128	Retrait de la délibération n° 24-20240829 du 29 août 2024 portant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430

18-20241128	Braderie de livres Vente de documents exclus des collections du réseau de lecture publique du Tampon
19-20241128	Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2025
20-20241128	Régularisation de dénomination de voies existantes
21-20241128	Augmentation du temps de travail sur emplois permanents
22-20241128	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le recensement de la population 2025
23-20241128	Création d'emplois non permanents Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2024 - janvier 2025
24-20241128	Miel Vert 2025 Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)
25-20241128	Nouvelle organisation des services Information du Conseil municipal sur les travaux menés par la direction générale dans le cadre de l'optimisation de l'action communale

Affaire n° 01-20241128

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 01-20241128

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
municipal du jeudi 31 octobre 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20241128

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 13/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20241128

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 1er janvier 2025, il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024 (BP+BS+DM)	BP 2025 (25% des crédits ouverts au budget 2024)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	4 147 261,00 €	1 036 815,25 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	1 444 786,00 €	361 196,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	25 007 613,36 €	6 251 903,34 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	28 264 584,00 €	7 066 146,00 €
27 - Autres immo. Financières	5 855 000,00 €	1 463 750,00 €
Total	64 719 244,36 €	16 179 811,09 €

Les crédits correspondants seront, a minima, inscrits au budget 2025. Le comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Nous avons 25 % des crédits qui ont été votés en 2024, qui vont être imputés sur le budget 2025 en attendant que ce budget soit voté. Ce sont des opérations courantes que nous faisons toutes les fins et débuts d'année. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 02-20241128

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 02-20241128

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 02-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du Budget principal pour l'exercice 2025 afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions en attendant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de l'ouverture des crédits sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget principal comme exposé ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024 (BP+BS+DM)	BP 2025 (25% des crédits ouverts au budget 2024)
20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études,...)	4 147 261,00 €	1 036 815,25 €
204 - Subventions d'équipement versées (attribution de compensation, subventions citernes,...)	1 444 786,00 €	361 196,50 €
21 - Immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, acquisition de terrains,...)	25 007 613,36 €	6 251 903,34 €
23 - Immobilisations en cours (travaux)	28 264 584,00 €	7 066 146,00 €
27 - Autres immo. Financières	5 855 000,00 €	1 463 750,00 €
Total	64 719 244,36 €	16 179 811,09 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 03-20241128

**Attribution d'une subvention au Centre
Communal d'Action Sociale pour les mois de
janvier, février, mars et avril 2025**

Chaque année, le soutien de la ville au CCAS se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre lui permettant d'assurer le financement d'un tiers de ses charges.

Cette subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal servant de pièce justificative au mandat, dont le vote intervient après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants.

Toutefois, dès le mois de janvier, le CCAS doit faire face à des dépenses sans forcément disposer de la trésorerie suffisante, retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges. En effet, sans délibération donc sans pièce justificative, la collectivité ne peut pas procéder au mandatement de cette subvention. Si tel était le cas, le comptable serait en droit de rejeter les mandats.

Afin que cet établissement soit en mesure de faire face à ses obligations financières dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2025 et de l'approbation d'une subvention pour l'année entière, il vous est donc proposé d'attribuer au CCAS une subvention de 800 000 € pour les mois de janvier, février, mars et avril 2025, soit 200 000 € mensuels.

Cette somme sera automatiquement retranchée de la subvention votée pour l'année entière et les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 03-20241128

**Attribution d'une subvention au Centre Communal
d'Action Sociale pour les mois de janvier, février, mars
et avril 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20241128

Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de janvier, février, mars et avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que chaque année, le soutien de la ville au CCAS se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre lui permettant d'assurer le financement d'un tiers de ses charges,

Considérant que cette subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal servant de pièce justificative au mandat dont le vote intervient après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants,

Considérant que dès le mois de janvier, le CCAS doit faire face à des dépenses sans forcément disposer de la trésorerie suffisante retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges. En effet, sans délibération donc sans pièce justificative, la collectivité ne peut pas procéder au mandatement de cette subvention. Si tel était le cas, le comptable serait en droit de rejeter les mandats,

Considérant que cette somme sera automatiquement retranchée de la subvention votée pour l'année entière et les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'attribuer au CCAS une subvention de 800 000 € pour les mois de janvier, février, mars, et avril 2025, soit 200 000 € mensuels,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE



Envoyé en préfecture le 08/12/2024

Reçu en préfecture le 08/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-03_20241128-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20241128

Plan de financement relatif à la mise à jour du Schéma Directeur d'Irrigation (SDI) de la commune du Tampon

Depuis 2006, afin de répondre au besoin de développement économique et structurel du monde agricole, la Commune a mis en œuvre une ressource propre affectée au monde agricole du territoire, ceci au travers de plusieurs ouvrages de stockage et de sécurisation de l'eau brute.

Avec le changement climatique, les besoins en eau de l'agriculture est une priorité afin de maintenir l'économie et le développement du territoire.

Un Schéma Directeur d'Irrigation de la commune du Tampon a été élaboré en 2016. Ce dernier indiquait qu'à l'horizon 2025, les besoins d'irrigation étaient estimés à 1,5 millions de m³ (mètres cubes) d'eau brute pour le maraîchage et l'élevage.

A ce jour, la collectivité compte deux retenues collectives de grande capacité, déjà réalisées (2 x 350 000 m³) :

- **Les Herbes Blanches** : pour irriguer le secteur de Piton Hyacinthe à l'Ouest de la commune et un potentiel de 200 ha,
- **Piton Marcellin** : pour irriguer la partie Est de la commune avec un potentiel de 200 ha.

Deux retenues collinaires de petite capacité avec un potentiel irrigué de 25 ha :

- **Piton Villiers 1** : capacité de 10 000 m³
- **Piton Villiers 2** : capacité de 6 000 m³

Les travaux de réalisation pour la troisième retenue collinaire, **Piton Sahales**, d'une capacité de 350 000 m³, sont en cours d'achèvement pour une livraison fin de l'année 2024. Le potentiel irrigué projeté est de 200 ha supplémentaires.

Au total plus de 650 ha irrigués sur le Tampon, à partir des barrages collinaires.

Le plan départemental de relance économique et sociale couplé à la participation financière de la collectivité, déployés sur 2 années, ont permis la réhabilitation de **40 retenues collinaires individuelles** et de sécuriser un volume global de 68 190 m³ d'eau.

Les besoins de stockage complémentaires sont estimés à plus de 1 000 000 m³ portant l'objectif à 2,5 millions de mètres cubes.

Une mise à jour de l'actuel Schéma Directeur d'Irrigation est nécessaire afin d'intégrer les données les plus récentes (surfaces, besoins en eau), les orientations stratégiques communales et prendre en compte les enjeux environnementaux et le changement climatique.

Les objectifs de la mise à jour du Schéma Directeur d'Irrigation se déclinent en quatre phases :

Phase 1: diagnostic des infrastructures d'irrigation existantes, besoins d'irrigation et consommations en eau ; définition des secteurs prioritaires à desservir et leurs besoins en eau (2040), identification / évaluation des ressources disponibles,

Phase 2 : confirmer l'implantation et le volume des retenues collinaires et de leurs interconnexions, définir les réseaux d'irrigation associés (+maillages) ; principes de conception, pré dimensionnement et intégration des retenues collinaires de petite capacité dans la gestion collective ;

Phase 3 : aspects règlementaires, fonciers et environnementaux,

Phase 4 : chiffrage des solutions et hiérarchisation du programme de travaux et recherche de subventions possibles.

Les deux premières phases sont rendues.

Le SDI a fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 9 mars 2023.
- Date limite de réception des offres : 5 avril 2023.
- Le marché a été attribué à la **Société Canal de Provence (SCP)** et notifié le 18 juillet 2023, pour un montant de 45 870,00 euros HT.

La commune a sollicité l'Office de l'Eau Réunion pour une subvention de la mise à jour du SDI. L'OLE a répondu favorablement et le plan de financement se décompose comme suit :

Désignation des prestations	Montant des prestations HT	Financement OLE	COMMUNE
Maîtrise d'œuvre complète	45 870,00 €	20 641,50 €	25 228,50 €
TOTAL	45 870,00 €	100%	

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024, chapitre 20, compte 2031.

La présente délibération annule et remplace le plan de financement sollicité auprès du Conseil Départemental, affaire n° 12-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit simplement d'approuver la nouvelle répartition de la subvention concernant le financement du plan du schéma d'irrigation communale, chose qui avait déjà été engagée pour un montant de 45 870 euros, une répartition à hauteur de 20 641 euros par l'Office de l'eau et 22 228,50 euros par la Commune. Y a-t-il des questions ? Monsieur Fontaine. »

Gilles Fontaine :

« Bonjour à tous. Monsieur le Maire. Oui, ma question c'est sur les petites retenues sur le Piton Villiers d'une capacité de 10 000 et 6 000 m³. Je voudrais savoir si elles sont raccordées au réseau d'irrigation. Et si c'est non, qui bénéficie de ces deux retenues qui sont quand même d'une capacité de 16 000 m³ ? Quand je vois où sont situées ces deux retenues, je me pose la question si c'est que de l'eau pour les éleveurs. Je pense qu'il y en a trop, parce que cette retenue est alimentée par la source Reilhac qui coule quand même un petit peu. Si ce n'est pas le cas, pourquoi on ne connecte pas ces deux retenues au réseau d'irrigation ? Merci monsieur le Maire. »

Le Maire :

« Récemment, nous avons tenu un conseil pour l'irrigation. Nous avons parlé de l'ensemble des retenues qui sont connectées. D'une part, nous avons identifié les points qui restent à connecter, puisque si je rebondis sur votre question, cher collègue, est-ce que tous les agriculteurs peuvent être raccordés ? Nous sommes en train de régler un certain nombre de questions qui sont assez complexes à résoudre. Vous avez par exemple des droits de passage qu'il nous faut résoudre pour que les canalisations puissent passer sur des propriétés privées pour pouvoir atteindre la parcelle qui est en demande d'irrigation. Deuxième point : nous sommes en train d'identifier, dans le cadre de cette régie d'irrigation, les abonnements qui doivent être effectués. Nous avons pu identifier quels sont les points qui sont désactivés actuellement, qui sont

inertes, c'est-à-dire que vous avez des branchements qui ne sont pas utilisés. Quand je dis qu'ils ne sont pas utilisés, c'est la non-utilisation de ces points pendant un temps qui est assez prolongé. C'est une réunion que nous avons faite avec des collègues ici, dont notamment Jean-Yves Félix. Jean-Yves, est-ce que tu peux rajouter quelques précisions ? »

Jean-Yves Félix :

« Bonjour chers collègues, bonjour Monsieur le Maire, bonjour toutes les personnes aussi présentes ici. Effectivement, nous avons une première réunion, je dirais technique, et en même temps, on a profité pour faire un petit peu d'administratif. Dans le passé, ces deux retenues, c'étaient les premières, ou alors du moins pour dépanner à un moment donné, certaines personnes ont été peut-être branchées un petit peu sans accord ou quoi que ce soit, puisque ce n'était pas encore administrativement bien calé. Le projet est de faire un genre d'audit pour qu'on mette tout le monde sur le même pied d'égalité, que ce soit Piton Sahales ou Piton Marcelin ou la retenue des Herbes Blanches, pour que tout le monde, à moyen terme, je dirais, que tous les agriculteurs soient sur le même pied d'égalité. Merci. »

Le Maire :

« Nous sommes en train de mettre au point sur la régie irrigation des modèles de contrat qui seront les mêmes pour tous, puisqu'il y a eu pendant plusieurs années des pratiques qui ont été différenciées. Il y a un travail qui est en cours avec des cabinets d'avocats pour que tout ceci puisse avoir un cadre qui soit un peu plus strict. Pour répondre à votre question concernant les retenues de Piton Villiers et Piton Bleu qui font 6 000 m³ et 10 000 m³, ce sont des retenues qui sont propriétés de la Commune, tout comme les Herbes Blanches, tout comme celle de Piton Marcelin, tout comme aussi également celle de Piton Sahales qui va être livrée très prochainement. Avant le 31 décembre de cette année, la retenue va être livrée et prête à fonctionner. Quand je dis prête à fonctionner, ça veut dire prête à recevoir des eaux pluviales si Dieu veut que ces trois retenues puissent être remplies. Ces trois retenues étant remplies, ce que je peux dire à l'ensemble de nos collègues et à la population, c'est que nous aurons de manière concrète un milliard de litres d'eau en stock à usage agricole. On peut dire un million de mètres cubes, mais il me semble dire que un milliard de litres d'eau en stock, c'est plus parlant pour tout le monde et que les deux retenues que vous avez indiquées sont actuellement en cours de branchement pour que l'ensemble du réseau puisse fonctionner, que ces deux retenues sont en cours de connexion pour qu'on puisse irriguer tout le monde. »

Gilles Fontaine :

« Oui, c'est bien. Moi, en tant qu'agriculteur, je suis satisfait de ces retenues et on est seul dans l'île à avoir des retenues de grande capacité. Mais mon inquiétude, c'est pour l'année 2025 et les années à venir, quand j'entends qu'on ne pourra plus utiliser de l'eau potable pour irriguer les gens. Le Tampon est en train de faire le nécessaire, mais on a encore un long chemin à faire. Il ne faudra pas se satisfaire seulement d'un million de mètres cube, mais je pense qu'il faut aller au-delà.

Ma question aussi, c'est qu'il y a pas mal d'agriculteurs qui sont dans une zone irriguée, la zone Piton Hyacinthe, que ça fait au moins bientôt dix ans qu'ils font la demande pour être connectés à ce réseau et on leur répond qu'il n'y a pas assez d'eau. Moi, je dis que quand il y a de l'eau pour certains agriculteurs, il y a de l'eau pour tout le monde. Alors pour moi, ce n'est pas un argument. Comme bientôt la nouvelle retenue de 350 000 mètres cube qui va être connectée avec le même réseau existant, j'espère que ce réseau d'irrigation va être agrandi. Et toutes ces demandes, il n'y a pas mal d'agriculteurs qui font ces demandes, ils seront connectés à ce réseau. »

Le Maire :

« Mon cher collègue, je vous remercie pour cette remarque. Quand vous dites qu'il faut aller plus loin, vous avez totalement raison. Actuellement, vous avez beaucoup d'arrosages par aspersion. On travaille. Hier, un certain nombre d'élus du Département ont été réunis dans l'hémicycle de l'hôtel de Région pour parler du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Une sobriété foncière à avoir. Il y a aussi une sobriété dans l'usage de l'eau. Pour aller plus loin, les techniques à utiliser pour l'avenir, pour moi, c'est de réduire la consommation d'eau sans pour autant réduire la production. Bien au contraire, c'est d'avoir une meilleure utilisation de l'eau. Cette meilleure utilisation passe par l'utilisation de matériels très différents, par exemple, faire du goutte-à-goutte, ce qui permet d'avoir une meilleure économie de l'eau, aussi bien pour l'exploitant lui-même que pour l'ensemble des exploitants, pour la collectivité. Si nous avons une meilleure répartition, une meilleure utilisation de l'eau pour tout le monde, c'est tout le monde qui en sera bénéficiaire. Ce sera pour le bien de tous. Vous avez raison, ce n'est pas parce que si nous avons une grosse pluie et que nos trois retenues sont pleines, qu'il faille pour autant se dire qu'on peut arroser comme on veut. Votre question concernant l'eau potable qui coule dans nos robinets, c'est une eau qui a été traitée au préalable par la station Leveneur. Il est clair que cette eau doit être réservée à une utilisation domestique. Mais là aussi, il y a des extensions qui sont en cours. On va récupérer les eaux dites « inutilisables » à l'issue de cette potabilisation pour les remettre dans des circuits qui permettent aux agriculteurs d'utiliser ces eaux. Ce qui veut dire que l'eau qui n'est pas réglementairement utilisable pour les usages domestiques de chacun des habitants de notre commune seront des eaux réutilisées pour l'agriculture. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 04-20241128

**Plan de financement relatif à la mise à jour du Schéma
Directeur d'Irrigation (SDI) de la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20241128

**Plan de financement relatif à la mise à jour du Schéma
Directeur d'Irrigation (SDI) de la commune du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023,

Vu le rapport n° 04-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que depuis 2006, afin de répondre au besoin de développement économique et structurel du monde agricole, la Commune a mis en œuvre une ressource propre affectée au monde agricole du territoire, ceci au travers de plusieurs ouvrages de stockage et de sécurisation de l'eau brute,

Considérant qu'avec le changement climatique, les besoins en eau de l'agriculture est une priorité afin de maintenir l'économie et le développement du territoire,

Considérant qu'un Schéma Directeur d'Irrigation de la commune du Tampon a été élaboré en 2016. Ce dernier indiquait qu'à l'horizon 2025, les besoins d'irrigation étaient estimés à 1,5 millions de m³ (mètres cubes) d'eau brute pour le maraîchage et l'élevage,

Considérant qu'à ce jour, la collectivité compte deux retenues collectives de grande capacité, déjà réalisées (2 x 350 000 m³) :

- **Les Herbes Blanches** : pour irriguer le secteur de Piton Hyacinthe à l'Ouest de la commune et un potentiel de 200 ha,
- **Piton Marcellin** : pour irriguer la partie Est de la commune avec un potentiel de 200 ha.

Et deux retenues collinaires de petite capacité avec un potentiel irrigué de 25 ha :

- **Piton Villiers 1** : capacité de 10 000 m³
- **Piton Villiers 2** : capacité de 6 000 m³

Considérant que les travaux de réalisation pour la troisième retenue collinaire, **Piton Sahales**, d'une capacité de 350 000 m³, sont en cours d'achèvement pour une livraison fin de l'année 2024. Le potentiel irrigué projeté est de 200 ha supplémentaires,

Au total plus de 650 ha irrigués sur le Tampon, à partir des barrages collinaires

Considérant que le plan départemental de relance économique et sociale couplé à la participation financière de la collectivité, déployés sur 2 années, ont permis la réhabilitation de **40 retenues collinaires individuelles** et de sécuriser un volume global de 68 190 m3 d'eau,

Considérant que les besoins de stockage complémentaires sont estimés à plus de 1 000 000 m3 portant l'objectif à 2,5 millions de mètres cubes,

Considérant qu'une mise à jour de l'actuel Schéma Directeur d'Irrigation est nécessaire afin d'intégrer les données les plus récentes (surfaces, besoins en eau), les orientations stratégiques communales et prendre en compte les enjeux environnementaux et le changement climatique,

Considérant que les objectifs de la mise à jour du Schéma Directeur d'Irrigation se déclinent en quatre phases :

Phase 1 : diagnostic des infrastructures d'irrigation existantes, besoins d'irrigation et consommations en eau; définition des secteurs prioritaires à desservir et leurs besoins en eau (2040), identification / évaluation des ressources disponibles,

Phase 2 : confirmer l'implantation et le volume des retenues collinaires et de leurs interconnexions, définir les réseaux d'irrigation associés (+maillages) ; principes de conception, pré dimensionnement et intégration des retenues collinaires de petite capacité dans la gestion collective ;

Phase 3 : aspects règlementaires, fonciers et environnementaux,

Phase 4 : chiffrage des solutions et hiérarchisation du programme de travaux et recherche de subventions possibles.

Les deux premières phases sont rendues,

Considérant que le SDI a fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée :
- Date d'envoi de l'avis à la publication : 9 mars 2023
- Date limite de réception des offres : 5 avril 2023
- Le marché a été attribué à la **Société Canal de Provence (SCP)** et notifié le 18 juillet 2023, pour un montant de 45 870,00 euros HT,

Considérant que la commune a sollicité l'Office de l'Eau Réunion pour une subvention de la mise à jour du SDI. L'OLE a répondu favorablement,

Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024, chapitre 20, compte 2031,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le plan de financement de la mise à jour du SDI comme suit :

Désignation des prestations	Montant des prestations	Financement	COMMUNE
	HT	OLE	
Maîtrise d'œuvre complète	45 870,00 €	20 641,50 €	25 228,50 €
TOTAL	45 870,00 €	100%	

Article 2 La présente délibération annule et remplace le plan de financement sollicité auprès du Conseil Départemental, affaire n° 12-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 17/01/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/01/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20241128

Voie urbaine

Acquisition des droits indivis du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, 475 et 476

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la concrétisation du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et les déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Ainsi, l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage délégué opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 17-20240408 du 8 avril 2024, la Commune assure, quant à elle, la maîtrise foncière et toutes procédures afférentes sur la base des études de conception fournies par la CASud.

Dans le cadre de ce projet, la maîtrise foncière complète du bien bâti, situé au 45 rue Alverdy et cadastré ED n°343, 475 et 476 est essentielle car directement concerné par l'emprise de la voie urbaine et figure au sein de l'enquête parcellaire. Actuellement, la maison est occupée par les bureaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale (circonscription Tampon 2). La question du relogement de ce service dépendant du rectorat est débattue en vue de trouver une solution satisfaisante.

A ce jour, ce bien est propriété de la commune du Tampon et du Département de La Réunion à part égale. Cette indivision s'est établie en vertu du titre de propriété datant du 18 octobre 1988, suite à la mise en demeure d'acquiescer cette propriété aux bénéficiaires de l'emplacement réservé n° 21 au POS de l'époque, qui étaient donc la commune du Tampon et le Département de La Réunion (concernant le boulevard urbain contournant le centre de l'agglomération du Tampon).

Ce bien de 1 133 m² au cadastre a donc été évalué libre de toute occupation pour une valeur estimée à 303 000 € par le service des domaines en date du 7 mai 2024 selon l'avis n° 2024-97422-17790. La part indivise du Département est alors d'un montant de 151 500 €. Au terme des négociations, le Département de La Réunion a donné son accord pour la vente de sa part indivise à ce prix.

Le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 pour les parcelles ED n° 343 et 475 et compte 2115 pour la parcelle ED n° 476.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la part indivise du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, ED n° 475 et ED n° 476, d'une superficie globale d'environ 1 133 m², au prix de cent cinquante-et-un mille cinq-cents euros hors taxes (151 500 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 05-20241128

Voie urbaine
Acquisition des droits indivis du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, 475 et 476

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josiane Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20241128

**Voie urbaine
Acquisition des droits indivis du Département de La
Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343,
475 et 476**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-17790 du 7 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 05-20241128 présenté au Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la concrétisation du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et les déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** qu'ainsi, l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage délégué opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 17-20240408 du 8 avril 2024, la Commune assure, quant à elle, la maîtrise foncière et toutes procédures afférentes sur la base des études de conception fournies par la CASud,
- Considérant** que dans le cadre de ce projet, la maîtrise foncière complète du bien bâti, situé au 45 rue Alverdy et cadastré ED n°343, 475 et 476 est essentielle car directement concerné par l'emprise de la voie urbaine et figure au sein de l'enquête parcellaire. Actuellement, la maison est occupée par les bureaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale (circonscription Tampon 2). La question du relogement de ce service dépendant du rectorat est débattue en vue de trouver une solution satisfaisante,



Considérant qu'à ce jour, ce bien est propriété de la commune du Tampon et du Département de La Réunion à part égale. Cette indivision s'est établie en vertu du titre de propriété datant du 18 octobre 1988, suite à la mise en demeure d'acquérir cette propriété aux bénéficiaires de l'emplacement réservé n° 21 au POS de l'époque, qui étaient donc la commune du Tampon et le Département de La Réunion (concernant le boulevard urbain contournant le centre de l'agglomération du Tampon),

Considérant que ce bien de 1 133 m² au cadastre a donc été évalué libre de toute occupation pour une valeur estimée à 303 000 € par le service des domaines en date du 7 mai 2024 selon l'avis n° 2024-97422-17790. La part indivise du Département est alors d'un montant de 151 500 €. Au terme des négociations, le Département de La Réunion a donné son accord pour la vente de sa part indivise à ce prix,

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 pour les parcelles ED n° 343 et 475 et compte 2115 pour la parcelle ED n° 476,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 D'autoriser l'acquisition de la part indivise du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, ED n° 475 et ED n° 476, d'une superficie globale d'environ 1 133 m², au prix de cent cinquante-et-un mille cinq-cents euros hors taxes (151 500 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20241128

Aménagement de l'entrée de ville

Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 198 appartenant à Madame Josiane Yvonne Rivière

Dans le cadre de sa politique de structuration urbaine, la commune du Tampon s'attache à améliorer les conditions de circulation et de stationnement, à travers la création de trottoirs, de places de stationnement, la redéfinition du plan de circulation et la requalification des espaces publics. L'augmentation continue de la demande en trafic impose ainsi une évolution de la trame viaire, encore peu développée, pour mieux répondre aux besoins des déplacements.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 8 décembre 2018, intègre dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des orientations précises en matière d'aménagement équilibré du territoire. L'objectif est de renforcer le maillage du réseau routier en l'adaptant aux nouvelles logiques d'urbanisation, notamment en matière de mobilité et d'accessibilité et de partage. Ainsi, l'aménagement des entrées de ville constitue une priorité pour améliorer l'accès à l'agglomération et à ses différents quartiers.

Dans ce cadre, la parcelle bâtie cadastrée CI n°198, située au 6, 6B et 6 Ter rue Marius et Ary Leblond au Tampon, est considérée comme un emplacement stratégique. Elle est située en bordure du giratoire des Azalées, un secteur prioritaire pour la Commune dans le cadre de son projet d'aménagement de l'entrée de ville. Cette acquisition permettra ainsi de maîtriser le foncier sur une zone clé en vue du futur aménagement.

La parcelle bâtie CI n°198, appartenant à Madame Josiane Yvonne Rivière actuellement occupée par la propriétaire et deux locataires, présente une superficie totale de 835 m² et comprend une maison d'habitation, deux hangars, un local en rez-de-jardin et un appartement. Après des échanges avec son mandataire, un accord a été trouvé pour l'acquisition de cette propriété au prix de 583 000 €, conformément à l'évaluation domaniale n° 2024-97422-47823 rendue le 29 juillet 2024.

Les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon du bien, en état d'occupation, cadastré section CI n° 198 appartenant à Madame Josiane Yvonne Rivière au prix de cinq cent quatre-vingt-trois mille euros hors taxes (583 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les administratifs, Mesdames et Messieurs du public présent. Juste une question concernant cette affaire. Monsieur le Maire, si nous regardons le plan, nous voyons où se trouvent les parcelles qui vont être préemptées. Je voulais savoir pour quel type d'aménagement c'était prévu ? »

Le Maire :

« La Commune est déjà propriétaire d'un ensemble de parcelles dans ce secteur. Quand vous regardez le plan, vous avez à l'arrière des parcelles qui ont été acquises antérieurement par la Commune. L'objectif de cette acquisition est de faciliter l'entrée dans la commune à travers des voies qui vont être ouvertes par la suite. Mais le préalable c'est que la Commune soit propriétaire des parcelles qui permettent d'élargir l'accès. »

Nathalie Bassire :

« D'accord. Donc on peut se dire que toutes les parcelles que nous voyons, certaines sont déjà préemptées, mais celles qui sont existantes vont être également préemptées ? Donc ça sera toute la bande en montant sur la rue Marius et Ary Leblond. »

Le Maire :

« Ce sera dans le temps, en sachant que lorsque nous faisons des acquisitions, comme vous pouvez le voir dans plusieurs dossiers, ce ne sont pas les terrains en totalité qui vont être affectés. Lorsque ce sont des préemptions, vous avez une partie qui va être utilisée et les opérations juridiquement se font comme ça. Soit vous achetez tout, soit vous n'achetez pas. Bien souvent, ces préemptions permettent l'utilisation d'une partie du terrain. Vous avez un restant de foncier qui ne fait pas partie de l'opération. »

Nathalie Bassire :

« Très bien, merci. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 06-20241128

Aménagement de l'entrée de ville – Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 198 appartenant à Madame Josianne Yvonne Rivière

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20241128

Aménagement de l'entrée de ville – Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 198 appartenant à Madame Josianne Yvonne Rivière

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-47823 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 29 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 06-20241128 présenté au Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique de structuration urbaine, la Commune du Tampon s'attache à requalifier ses espaces publics pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement, à travers la création de trottoirs, de places de stationnement, et la redéfinition du plan de circulation. L'augmentation continue de la demande en trafic impose ainsi une évolution de la trame viaire, encore peu développée, pour mieux répondre aux besoins de déplacement des usagers,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 8 décembre 2018, intègre dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des orientations précises en matière d'aménagement équilibré du territoire. L'objectif est de renforcer le maillage du réseau routier en l'adaptant aux nouvelles logiques d'urbanisation, notamment en matière de mobilité et d'accessibilité et de partage. Ainsi, l'aménagement des entrées de ville constitue une priorité pour améliorer l'accès à l'agglomération et à ses différents quartiers,



Considérant que dans ce cadre, la parcelle bâtie cadastrée CI n° 198, située au 6, 6B et 6 Ter rue Marius et Ary Leblond au Tampon, est considérée comme un emplacement stratégique. Elle est située en bordure du giratoire des Azalées, un secteur prioritaire pour la Commune dans le cadre de son projet de développement de l'entrée de ville. Cette acquisition permettra ainsi de sécuriser la maîtrise foncière sur une zone clé en vue de futurs aménagements,

Considérant que la parcelle bâtie CI n°198, appartenant à Madame Josiane Yvonne Rivière actuellement occupée par la propriétaire et deux locataires, présente une superficie totale de 835 m² et comprend une maison d'habitation, deux hangars, un local en rez-de-jardin et un appartement. Après des échanges avec son mandataire, un accord a été trouvé pour l'acquisition de cette propriété au prix de 583 000 €, conformément à l'évaluation domaniale n° 2024-97422-47823 rendue le 29 juillet 2024,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon du bien, en état d'occupation, cadastré section CI n° 198 appartenant à Madame Josiane Yvonne Rivière au prix de cinq cent quatre-vingt-trois mille euros hors taxes (583 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20241128

Conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la commune du Tampon et la SARL Lamoly

Dans le cadre des travaux de construction de la future gare routière de la Plaine des Cafres sur les parcelles cadastrées section DH n° 111 et DH n° 105, la société LAMOLY a été attributaire du marché VRD passé par la CASud.

Aussi, la société sollicite la Commune pour la mise à disposition du bâti communal cadastré section DH n° 924 afin de lui permettre d'aménager son bureau de chantier. Cette occupation est conclue aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint, à savoir :

- durée de la convention : 1 an, non renouvelable tacitement, commençant à courir à compter du 01/09/2024 ;
- redevance mensuelle d'occupation : cinq cent euros (500 €) ;
- état des lieux d'entrée réalisé par constat d'huissier du 29/08/2024 ;
- à l'expiration de la convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties ;
- fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge de l'occupante ;
- Impôts et taxes afférents à l'occupation du local à la charge de l'occupante ;
- souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité ;
- interdiction de sous-louer ou céder les droits résultants de ladite convention ;
- menues réparations et entretien du local à la charge de l'occupante ;
- à l'expiration de la convention, obligation pour l'occupante de procéder au déblaiement de chantier, à défaut de remise en état, une pénalité de trois mille euros (3000€) par mois de retard sera réclamée à l'occupant après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un mois ;
- congés : un mois avant le terme pour l'occupante et deux mois avant le terme pour la commune ;
- résiliation de la convention : en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la redevance sera imputé au chapitre 75 compte n° 752 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention d'occupation précaire entre la Commune du Tampon et la société LAMOLY concernant la mise à disposition du foncier bâti communal cadastré section DH n° 924 aux conditions définies ci-dessus ;
- de fixer le montant de la redevance mensuelle à cinq cent euros (500 €) ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Cette société qui est en train de faire des travaux sur le site de la nouvelle gare de la Plaine des Cafres a demandé à la Commune de mettre à sa disposition un terrain le temps de stocker son matériel. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 07-20241128

**Conclusion d'une convention d'occupation précaire
entre la commune du Tampon et la SARL Lamoly**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 07-20241128

**Conclusion d'une convention d'occupation précaire
entre la commune du Tampon et la SARL Lamoly**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport n° 07-20241128 présenté au Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la future gare routière de la Plaine des Cafres sur les parcelles cadastrées section DH n° 111 et DH n° 105, la société LAMOLY a été attributaire du marché VRD passé par la CASud,

Considérant qu'aussi, la société sollicite la Commune pour la mise à disposition du bâti communal cadastré section DH n° 924 afin de lui permettre d'aménager son bureau de chantier. Cette occupation est conclue aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint, à savoir :

- durée de la convention : 1 an, non renouvelable tacitement, commençant à courir à compter du 01/09/2024 ;
- redevance mensuelle d'occupation : cinq cent euros (500 €) ;
- état des lieux d'entrée réalisé par constat d'huissier du 29/08/2024 ;
- à l'expiration de la convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties ;
- fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge de l'occupante ;
- impôts et taxes afférents à l'occupation du local à la charge de l'occupante ;
- souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité ;
- interdiction de sous-louer ou céder les droits résultants de ladite convention ;
- menues réparations et entretien du local à la charge de l'occupante ;
- à l'expiration de la convention, obligation pour l'occupante de procéder au déblaiement de chantier, à défaut de remise en état, une pénalité de trois mille euros (3000€) par mois de retard sera réclamée à l'occupant après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un mois ;
- congés : un mois avant le terme pour l'occupante et deux mois avant le terme pour la commune ;

- résiliation de la convention : en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Considérant que le montant de la redevance sera imputé au chapitre 75 compte n° 752 du budget de la collectivité.

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** La conclusion de la convention d'occupation précaire entre la Commune du Tampon et la société LAMOLY concernant la mise à disposition du foncier bâti communal cadastré section DH n° 924 aux conditions définies ci-dessus ;
- Article 2** La fixation du montant de la redevance mensuelle à cinq cent euros (500€) ;
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20241128

Conclusion d'une convention tripartite entre Météo-France, le CIRAD et la commune du Tampon pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BI n° 1021

Depuis 1958, le CIRAD effectue des mesures météorologiques sur la Commune grâce à une station automatique installée sur une partie de la parcelle communale cadastrée section BI n° 562 située chemin Statis au 14ème km.

Météo France a sollicité la Commune pour l'installation d'une nouvelle station légère et autonome afin d'étoffer son réseau de mesure de pluie sur La Réunion et remplacer la station qui est devenue obsolète.

Après étude de leur demande, et afin de libérer totalement la parcelle communale cadastrée section BI n° 562, il leur a été proposé une emprise de plus ou moins 40m² sur le foncier communal cadastré section BI n° 1021 situé rue des Patchoulis. Suite à une visite de site, Météo-France et le CIRAD ont donné leur accord et proposent ainsi qu'une convention tripartite soit conclue aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint, à savoir :

- durée de la convention : 3 ans, renouvelable tacitement sans excéder neuf années, commençant à courir à compter de la dernière date de signature ;
- mise à disposition gracieuse ;
- état des lieux réalisé par le personnel de Météo-France, sous la forme d'un relevé photographique du site et délimitation du périmètre du site avant et après mise en service de la station automatique ;
- entretien par le CIRAD du site et un mètre autour de la clôture ;
- remise en état du terrain à la charge de Météo-France et de le CIRAD ;
- sont à la charge de la commune : la construction d'une clôture de 25m² avec longrine, la réalisation d'un accès béton, la mise en place d'un portail et le nettoyage du terrain autour du site de mesures ;
- résiliation de la convention : respect d'un préavis de 3 mois pour Météo-France et le CIRAD et 6 mois pour la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la conclusion de la convention tripartite entre Météo-France, la CIRAD et la commune du Tampon portant occupation d'une emprise de 40m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BI n° 1021 aux conditions définies ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire

Intervention :

Le Maire :

« C'est Météo France qui a demandé à utiliser cette portion de terrain pour installer une station météorologique pour prendre des mesures sur la pluviométrie, sur la température. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 08-20241128

Conclusion d'une convention tripartite entre Météo-France, le CIRAD et la commune du Tampon pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BI n° 1021

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 08-20241128

Conclusion d'une convention tripartite entre Météo-France, le CIRAD et la commune du Tampon pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BI n° 1021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport n° 08-20241128 présenté au Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant que depuis 1958, le CIRAD effectue des mesures météorologiques sur la Commune grâce à une station automatique installée sur une partie de la parcelle communale cadastrée section BI n° 562 située chemin Statis au 14ème km,

Considérant que Météo France a sollicité la Commune pour l'installation d'une nouvelle station légère et autonome afin d'étoffer son réseau de mesure de pluie sur La Réunion et remplacer la station qui est devenue obsolète,

Considérant qu'après étude de leur demande, et afin de libérer totalement la parcelle communale cadastrée section BI n° 562, il leur a été proposé une emprise de plus ou moins 40m² sur le foncier communal cadastré section BI n° 1021 situé rue des Patchoulis. Suite à une visite de site, Météo-France et le CIRAD ont donné leur accord et proposent ainsi qu'une convention tripartite soit conclue aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint, à savoir :

- durée de la convention : 3 ans, renouvelable tacitement sans excéder neuf années, commençant à courir à compter de la dernière date de signature ;
- mise à disposition gracieuse ;
- état des lieux réalisé par le personnel de Météo-France, sous la forme d'un relevé photographique du site et délimitation du périmètre du site avant et après mise en service de la station automatique ;
- entretien par le CIRAD du site et un mètre autour de la clôture ;
- remise en état du terrain à la charge de Météo-France et de le CIRAD ;

- sont à la charge de la commune : la construction d'une clôture de 25m² avec longrine, la réalisation d'un accès béton, la mise en place d'un portail et le nettoyage du terrain autour du site de mesures ;
- résiliation de la convention : respect d'un préavis de 3 mois pour Météo-France et le CIRAD et 6 mois pour la commune par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion de la convention tripartite entre Météo-France, la CIRAD et la commune du Tampon portant occupation d'une emprise de 40m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BI n° 1021 aux conditions définies ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20241128

**Marché de conception et impression de supports
de communication
Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2^{ème}
procédure**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2024 pour une prestation de conception et impression de supports de communication – Lot n° 15 - nécessaires à la réalisation des projets de communication suite à la résiliation du précédent marché.

Le besoin se décompose en 1 lot défini comme suit :

Lot n°	Désignation
15	Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 37 595,25 € TTC pour le lot n° 15.

Le lot n° 15 fait partie d'un marché public de fournitures courantes et de services intitulé « marché de conception et impression de supports de communication » dont le montant global dépasse le million d'euros.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant Maximu m annuel en € TTC	Délai de mise à disposition de l'équipe
15	Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal	LS DIFFUSION REUNION (39 rue des Bons Enfants, 97410, Saint Pierre) ; Gérant : M. PERINEDERY Giovanni	37595,25	Délai de livrai- son : 7 jours calen- daires

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 6238.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de cet accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Aucune question, Monsieur le Maire. C'est juste pour dire que nous ne prendrons pas part au vote pour l'affaire n° 9 et l'affaire n° 10. Nous allons sortir de la salle. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Nous prenons note de la sortie de nos trois collègues. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité <i>Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote</i> Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 09-20241128

Marché de conception et impression de supports de communication
Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2^{ème} procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 09-20241128

Marché de conception et impression de supports de communication

Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2^{ème} procédure

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 09-20241128 présenté au Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,
- Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2024 pour une prestation de conception et impression de supports de communication – Lot n° 15 - nécessaires à la réalisation des projets de communication suite à la résiliation du précédent marché,
- Considérant** que le besoin se décompose en un lot défini comme suit : « lot n°15 : Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal »,
- Considérant** que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 37 595,25 € TTC pour le lot n° 15,
- Considérant** que le lot n° 15 fait partie d'un marché public de fournitures courantes et de services intitulé « marché de conception et impression de supports de communication » dont le montant global dépasse le million d'euros,
- Considérant** que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,
- Considérant** que, eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, d'attribuer le lot n°15 « Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal » à LS DIFFUSION REUNION (39 rue des Bons Enfants, 97410, Saint Pierre ; Gérant : M. PERINEDERY Giovanni) pour un montant maximum annuel en TTC de 37 595,25€ et un délai de livraison de 7 jours calendaires,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la conclusion de la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité,

Article 3 En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 29/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20241128**Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot n°
18 : camion de 32 tonnes d'occasion**

L'opération de renouvellement de la flotte automobile a déjà donné lieu à la conclusion des marchés ci-après :

Intitulé des lots	Titulaire	Quantité maximum annuelle
Lot 1 : Véhicules légers de tourisme de type citadine	JULES CAILLE AUTOMOBILES	10
Lot 2 : Fourgons tôleés 3 places	JULES CAILLE AUTOMOBILES	8
Lot 3 : Véhicule type fourgon à caisse frigorifique	BAMYTRUCKS REUNION	2
Lot 4 : Véhicules légers utilitaires de type fourgonnette 3 places	JULES CAILLE AUTOMOBILES	8
Lot 5 : Camions 3,5T simple cabine avec benne équipé de grue	BAMYTRUCKS REUNION	2
Lot 6 : Camion benne 19 tonnes (version chantier)	AUTOMOBILES REUNION SN	2
Lot 7 : Minicars 15 à 25 places	BAMYTRUCKS REUNION	3
Lot 8 : Camions 3,5T double cabine avec benne basculante	JULES CAILLE AUTOMOBILES	12
Lot 9 : Mini pelle à chenilles	SASU IMPACT TP	2
Lot 10 : Acquisition d'une tondeuse à ejection latérale à 3 roues motrices	M.R.O.I	2
Lot 11 : Faucheuse / débroussailleuse type Magistra « ou équivalent »	AGRICANE	2
Lot 13 : Tracteur articulé avec divers équipements pour les pépinières et le parc des palmiers	M.H.I.R	2

Intitulé des lots	Titulaire	Quantité maximum annuelle
Lot 14 : Véhicule type berline compacte	JULES CAILLE AUTOMOBILES	Acquisition unique
Lot 15 : véhicule type monospace de 7 places.	AUTOMOBILES REUNION	Acquisition unique

Les lots 16 « véhicule d'occasion de type SUV » et 17 « citadine électrique d'occasion » ont été déclarés sans suite en l'absence d'offre recevable.

Le 4 octobre 2024, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en vue de l'acquisition d'un camion de 32 tonnes d'occasion équipé d'un bras ampliroll de 24 tonnes avec 2 bennes rallongées à déblais et un plateau de transport.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et localement au Quotidien.

A la date limite de réponse, le 4 novembre 2024, 1 pli a été reçu :
- SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant en € TTC
Lot n° 18 : camion de 32 tonnes d'occasion	SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX Adresse 88 rue Marius et Ary Leblond 97430 TAMPON Courriel remi@guillaud.re Tél : 0692 65 31 40	130000

Cette acquisition est financée par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, article 21828.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché au candidat SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit de l'acquisition d'un camion de 32 tonnes avec une grue. Un camion d'occasion. Y a-t-il des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire adoptée. Je vous remercie. Mes collègues peuvent réintégrer la salle du conseil. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité <i>Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote</i> Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 10-20241128

**Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot n° 18 :
camion de 32 tonnes d'occasion**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20241128

**Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot n° 18 :
camion de 32 tonnes d'occasion**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis de Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2024,
Vu le rapport n° 10-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que l'opération de renouvellement de la flotte automobile a déjà donné lieu à la conclusion des marchés ci-après :

Intitulé des lots	Titulaire	Quantité maximum annuelle
Lot 1 : Véhicules légers de tourisme de type citadine	JULES CAILLE AUTOMOBILES	10
Lot 2 : Fourgons tôle 3 places	JULES CAILLE AUTOMOBILES	8
Lot 3 : Véhicule type fourgon à caisse frigorifique	BAMYTRUCKS REUNION	2
Lot 4 : Véhicules légers utilitaires de type fourgonnette 3 places	JULES CAILLE AUTOMOBILES	8
Lot 5 : Camions 3,5T simple cabine avec benne équipée de grue	BAMYTRUCKS REUNION	2
Lot 6 : Camion benne 19 tonnes (version chantier)	AUTOMOBILES REUNION SN	2
Lot 7 : Minicars 15 à 25 places	BAMYTRUCKS REUNION	3
Lot 8 : Camions 3,5T double cabine avec benne basculante	JULES CAILLE AUTOMOBILES	12
Lot 9 : Mini pelle à chenilles	SASU IMPACT TP	2

Intitulé des lots	Titulaire	Quantité maximum annuelle
Lot 10 : Acquisition d'une tondeuse à éjection latérale à 3 roues motrices	M.R.O.I	2
Lot 11 : Faucheuse / débroussailleuse type Magistra « ou équivalent »	AGRICANE	2
Lot 13 : Tracteur articulé avec divers équipements pour les pépinières et le parc des palmiers	M.H.I.R	2
Lot 14 : Véhicule type berline compacte	JULES CAILLE AUTOMOBILES	Acquisition unique
Lot 15 : véhicule type monospace de 7 places.	AUTOMOBILES REUNION	Acquisition unique

Considérant que les lots 16 « véhicule d'occasion de type SUV » et 17 « citadine électrique d'occasion » ont été déclarés sans suite en l'absence d'offre recevable,

Considérant que le 4 octobre 2024, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en vue de l'acquisition d'un camion de 32 tonnes d'occasion équipé d'un bras ampliroll de 24 tonnes avec 2 bennes rallongées à déblais et un plateau de transport,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et localement au Quotidien,

Considérant qu' à la date limite de réponse, le 4 novembre 2024, 1 pli a été reçu :
- SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX,

Considérant que La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'attribuer le marché au candidat SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX,

Désignation	Attributaire	Montant en € TTC
Lot n° 18 : camion de 32 tonnes d'occasion	SARL GUILLAUD CLAPOT TRAVAUX Adresse 88 rue Marius et Ary Leblond 97430 TAMPON Courriel remi@guillaud.re Tél : 0692 65 31 40	130 000

Article 2 d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21, article 21828,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20241128

Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL Modification n°2 au marché VI2018.359

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité.

Afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre. La commune du Tampon a ainsi souscrit auprès de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution de prévoyance du Groupe Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC), un contrat de prévoyance risque statutaire pour une durée de 7 ans à effet du 1er janvier 2019 pour son personnel et celui de ses établissements publics, affiliés à la CNRACL.

Par lettre recommandée réceptionnée le 27 août 2024, conformément aux clauses prévues au marché, la CRP a informé la commune du Tampon de sa volonté d'appliquer une indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire. Ceci afin de rétablir l'équilibre technique du contrat d'assurance, puisque l'analyse des comptes de résultats produits par la CRC affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire.

L'avenant concerne les indexations tarifaires contractuelles proposées comme suit et qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à échéance du contrat prévue le 31 décembre 2025 :

MARCHE VI2018.359 N° de police d'assurance : P-19002 CRP	TAUX DE PRIME EN % du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023	TAUX DE PRIME EN % du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 suite à modification n°1 du marché VI2018359	TAUX DE PRIME EN % du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 suite à modification n°2 du marché VI2018.359
DECES Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000€	0,29%	0,38%	0,49%
Accidents du travail-Maladies professionnelles : Franchise 90 jours d'arrêt Assiette : 80% de la masse salariale de référence 8 000 000 €	0,36%	0,47%	0,61%
Longue Maladie/Maladie Longue Durée Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000 €	1,59%	2,07%	2,69%
TOTAL TAUX DE PRIME	2,24%	2,92%	3,79%
PRIME ANNUELLE TTC EN EUROS	216 800,00€	282 600,00€	366 800,00€

Le nouveau montant du marché est de 366 800,00 TTC, soit une évolution de 29,79% par rapport au marché de base augmenté de l'avenant n° 1 (art. 2194-5 du Code de la commande publique).

L'avenant proposé n'a pas d'incidence sur les délais et la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 7 novembre 2024 a émis un avis favorable sur cette proposition d'avenant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 compte 6455, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°2 au marché VI2018.359 passé avec le groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit d'une modification d'un marché qui a été passé avec la Caisse Réunionnaise de Prévoyance. C'est pour la prévoyance des agents de la municipalité. Y a-t-il des questions ? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Oui, merci M. le Maire. Concernant cette affaire, vous indiquez que c'est suite à une lettre recommandée de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance, réceptionnée le 27 août précisément, que nous devons modifier le marché qui a eu lieu. En fait, que dit cette lettre qui justifie une telle augmentation dans ce contrat ? Est-ce que cela a un lien par exemple avec le nombre d'arrêts maladie ou autre chose ? Pourquoi est-ce qu'on a pu avoir une stabilité pendant 5 ans, ensuite 2 augmentations successives et des augmentations significatives entre 2024 et 2025 ? Si on parle à partir du marché initial, il y a eu plus de 60 % d'augmentation. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Ce sont des opérations qui sont assez courantes dans le monde des assurances. Lorsque vous concluez ce type d'assurance, l'objectif de l'assurance est de se dire que si vous êtes à l'équilibre entre les primes qui sont perçues et les prestations qui sont versées, le contrat se poursuit aux mêmes conditions. Vous avez des clauses de révision en regardant si vous avez un déficit. Ce n'est pas l'assurance qui supporte le déficit contractuellement. Comme je vous le dis, ce sont dans tous les contrats de ce type. C'est l'assuré, en l'occurrence la commune du Tampon, qui doit prendre à sa charge une augmentation du tarif pour que l'assurance continue de vous assurer avec le même niveau de prestation.

Si vous refusez la poursuite du contrat, vous avez une résiliation du contrat et vous n'avez plus d'assurance. Cela fait partie des révisions contractuelles. Ce sont des opérations qu'on retrouve régulièrement dans ce type de contrat. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 11-20241128

Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL

Modification n° 2 au marché VI2018.359

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20241128

**Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL
Modification n° 2 au marché VI2018.359**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la commande publique,

Vu le Code des assurances, notamment l'article L.113-4,

Vu le rapport n° 11-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le Code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité,

Considérant qu'afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre,

Considérant que la commune du Tampon a souscrit pour son personnel et celui de ses établissements publics, affiliés à la CNRACL, un contrat de prévoyance risque statutaire auprès de de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution de prévoyance du Groupe Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC), pour un montant initial de 216 800,00 € au regard de la masse salariale de référence et un taux de prime fixé à 2,24%, pour une durée de 7 ans à effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025 sous le numéro de marché VI2018.359,

Considérant que conformément aux clauses prévues au marché, la CRP a informé la commune du Tampon de sa volonté d'appliquer une indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire. Ceci afin de rétablir l'équilibre technique du contrat d'assurance, puisque l'analyse des comptes de résultats produits par la CRC affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire,

- Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte de la majoration du taux de prime demandé fixé à 3,79 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'échéance du contrat prévu le 31 décembre 2025,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 366 800,00€ TTC, au regard de la masse salariale de référence, soit une évolution de 29,79% par rapport au marché de base augmenté de l'avenant n°1 (art. R 2194-5 du Code de la commande publique),
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 novembre 2024, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 compte 6455, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** La modification n° 2 au marché VI2018.359 passé avec le Groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance avec pour mandataire ASSURCO, ci-jointe,
- Article 2** En vertu des articles L.21 22-2 1 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20241128**Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 11 juin au 30 septembre 2024**

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné, le 25 juin 2024, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport et est simplement invité à en prendre acte.

<i>Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024</i>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Travaux d'exécution d'office 24 Chemin Mont Blanc	11/06/24	EURL BG ELEC	1 650,00 €
Travaux d'aménagement de la future halte Alzheimer sur RN3	12/06/24	SARL RCT	25 304,00 €
Achat relais d'EPI	12/06/24	SOUD SERVICE	29 299,15 €
Maîtrise d'œuvre : modernisation des luminaires d'éclairage du complexe sportif Klébert Picard	12/06/24	NOCTABENE	35 550,00 €
Tampon Let's dance 2024 – location d'un système de sonorisation – Lot n° 1 : matériel de sonorisation et d'éclairage	14/06/24	SOCOSAF	8 961,91 €

**Marchés à procédure adaptée
< à 45 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Tampon Let's dance 2024 – Location d'un système de sonorisation – Lot n° 2 : scène et matériels scéniques	14/06/24	SOCOSAF	4 094,80 €
60 trousse de secours (compatibles métiers du tertiaire, espaces verts, BTP)	17/06/24	PROMONET	2 590,00 €
Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Belal	24/06/24	SAS VECTRA	23 620,00 €
Petits-déjeuners dans les écoles maternelles - Lot n° 2 : corn-flakes	04/07/24	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 12 000 € pour une période allant du 1er août 2024 au 31 janvier 2025
Festivités du 14 juillet 2024 - Parvis Mairie - Lot n° 1 : location de matériels scéniques et d'éclairage	09/07/24	MEGA MUSIC PRODUCTION	1 922,00 €
Festivités malgaches 2024 – SIDR 400 – Lot n° 1 : location de matériels de sonorisation	09/07/24	MEGA MUSIC PRODUCTION	6 408,20 €
Festivités malgaches 2024 – SIDR 400 – Lot n° 2 : location d'une scène couverte et matériels scéniques	09/07/24	SOCOSAF	6 000,00 €
Remplacement électrovanne gaz – École Élémentaire 14eme KM/ École Primaire Aristide Briand	09/07/24	DISPOMED	1 370,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 1 : Atelier enfants	12/07/24	LM EVENTS	1 213,56 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 2 : Atelier culinaire	12/07/24	ATELIER CULINAIRE OI	4 500,00 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 3 - Atelier taillage pilon	12/07/24	ROBERT JOSIAN	600,00 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 4 - Location d'une borne photos	12/07/24	MY SELFY STUDIO	1 040,00 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 5 - Trophée	12/07/24	ART METAL CONCEPT 974	485,00 €
Reliure des registres de l'État Civil pour l'année 2023	16/07/24	JEBANE	1 820,00 €
Désencombrement des déchets recyclables (école Louis Clerc Fontaine 347, chemin Champcourt)	17/07/24	ESR	4 030,00 €
Mission de contrôle sur l'extension et la réhabilitation des vestiaires du personnel de la cuisine de l'école primaire Alfred Isautier	18/07/24	DIDES	3 900,00 €
Achat d'un robot aspirateur pour la piscine de Trois Mares	18/07/24	COROI SAS	17 980,00 €
Diverses manifestations : achat d'écharpes pour élections de Miss	18/07/24	LABOPIX / SIGNARAMA	444,00 €
Achat de 2 500 tours de cou – diverses manifestations	19/07/24	ID&C FRANCE	1 775,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison d'un pulvérisateur de peinture	19/07/24	MAUVILAC SAS	9 446,96 €
Fourniture et livraison de pompes centrifugeuses pour les piscines communales	22/07/24	SATELEC CINERGI	13 850,01 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers de communication bienveillante : Lot n° 1 - École primaire Edgar Avril	23/07/24	MHOUMADI MORGANE	450,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers de communication bienveillante : Lot n° 2 - École maternelle Charles Isautier	23/07/24	MHOUMADI MORGANE	450,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers créatifs : Lot n° 1 - École primaire Edgar Avril	23/07/24	D'ECO LOISIR	345,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers créatifs : Lot n° 2 - École maternelle Charles Isautier	23/07/24	D'ECO LOISIR	345,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier diététique : Lot n° 1 - École primaire Edgar Avril	23/07/24	BOYER HILARIE	1 500,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier diététique : Lot n° 2 École maternelle Charles Isautier	23/07/24	BOYER HILARIE	1 500,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Mission d'accompagnement environnemental pour le suivi des mesures compensatoires relatives aux travaux de la retenue collinaire Piton Marcellin (ex-Piton Rouge)	23/07/24	BIOTOPE	22 940,00 €
Mission d'accompagnement pour la réalisation d'un dossier de dérogation à l'interdiction de défricher pendant la période de nidification des oiseaux forestiers protégés concernant les travaux d'aménagement du parc du volcan	23/07/24	BIOTOPE	11 150,00 €
Travaux de désamiantage de la salle des fêtes de la Grande Ferme	23/07/24	SAS VALGO	24 920,20 €
Plan ORSEC : achat de couvertures	24/07/24	SOUD SERVICE	9 200,00 €
Plan ORSEC : achat de lits picots	24/07/24	PROTECT'HOM S-MAZA	10 560,00 €
Mission de contrôle pour l'extension et la réhabilitation des vestiaires du personnel - cuisine de l'école Élémentaire Jules Ferry	24/07/24	DIDES	4 350,00 €
Classe passerelle École Edgard Avril : acquisition de mobiliers supplémentaires	24/07/24	JT INDUSTRIE	3 090,30 €
Classe passerelle École Charles Isautier : acquisition de matériels de motricité	24/07/24	SOPE	2 193,55 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Déplacements de modulaires – diverses écoles (sites école Bras Creux vers école Vincent Séry / Mairie Pont d'Yves / École Vincent Séry)	25/07/24	TR2 SARL	3 300,00 €
Création d'un puits de lumière au Service des marchés publics	25/07/24	SARL SERY LEON	6 846,23 €
Acquisition d'huiles essentielles (nettoyage vert médiathèques)	29/07/24	PHARMACIE CENTRALE	410,76 €
Achat de 250 cartouches SP 38 expansives	31/07/24	SARL DESSAYE	271,90 €
Souscription d'un contrat d'assurance « transport public de voyageur couvrant 10 bus »	01/08/24	ALLIANZ IARD	25 192,20 € durée du marché : 1 an
Acquisition de 7 fontaines à eau pour les usagers du Réseau de Lecture Publique	07/08/24	ZAFFAR & CO	10 807,32 €
Diagnostic hotte aspirante de l'atelier Bois – 2ème procédure	08/08/24	LOYAUTE ET SERVICES ENTREPRISE	1 836,00 €
Acquisition de munitions : projectiles expansifs pour pistolets semi-automatiques	09/08/24	STV100	225,81 €
Fourniture de pièces détachées et consommables pour les machines de l'atelier bois	08/08/24	INTERNEGOCE OI	maximum de 10 000 € durée du marché : 4 ans
Installation et raccordement d'équipements sanitaires dans des modules préfabriqués	20/08/24	A2P ART DE LA PIEUVRE	17 820,62 €

<p align="center">Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Bons d'achats pour les lauréats du concours Maisons, Jardins et Balcons fleuris 2024	21/08/24	MAGASIN VERT, LES JARDINERIES DE BOURBON	maximum de 6 700 € durée : 3 mois
Achat de produits pharmaceutiques pour les centres de vacances – 2 ^{ème} procédure	21/08/24	PHARMACIE DE LA MAIRIE	maximum de 6 000 € durée du marché : 4 ans
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier de réflexologie : Lot n° 1 - École Primaire Edgard Avril	22/08/24	VALERIE MADIOT	1 012,50 €
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier de réflexologie : Lot n° 2 - École Primaire Charles Isautier	22/08/24	VALERIE MADIOT	1 012,50 €
Fourniture de plantes annuelles en godet	02/09/24	HORTICOLE YVON PAYET	19 500,00 €
Matériel spécifique de présentation, de reliure et de réparation des livres en bibliothèque	04/09/24	BIBLIMEDIA	5 609,10 €
Achat d'étiquettes antivol RFID pour le réseau de Lecture Publique	05/09/24	VD SYSTEMES	3 080,00 €
Fournitures d'État Civil	06/09/24	OCII EDITIONS	3 980,11 €
Communication : 4 oriflammes + socles	09/09/24	LABOPIX	1 389,00 €
Vérification triennale SSI	11/09/24	DEKRA	420,00 €
Maintenance des installations de gaz	11/09/24	DISPOMED	4 140,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Vérification triennale - désenfumage mécanique	11/09/24	SOCOTEC	600,00 €
Zone d'attente CCAS - Abri en structure métallique	11/09/24	SARL PRUGNIERES	7 490,00 €
Plan ORSEC : achat de 12 groupes électrogènes	12/09/24	SAS MROI	7 038,00 €
Achat d'étagères métalliques pour le magasin central	12/09/24	CONCEPT +	11 883,00 €
Réparation de sièges des véhicules communaux	17/09/24	HUET CHRISTIAN DOMINIQUE CAPITONNEUR	maximum de 12 000 € durée du mar- ché : 2 ans
Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune du Tampon	17/09/24	ADAPT ENERGIES	34 700,00 €
Contrôles techniques périodiques des engins : - Lot n° 1 : Contrôle annuel des engins (visite technique)	17/09/24	CFE	maximum de 2 000 € durée du mar- ché : 4 ans
Contrôles techniques périodiques des engins : - Lot n° 2 : Contrôles semestriels des engins de levage (VGP)	17/09/24	CFE	maximum de 8 000 € durée du mar- ché : 4 ans
Emballages de plantes pour les mariages	20/09/24	SARL DAV MAGPRO	244,44 €

**Marchés à procédure adaptée
< à 45 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
État des lieux par huissier de justice : opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à la Plaine des Cafres : Lot n° 4 Menuiseries aluminium / menuiseries métalliques	23/09/24	BARET OLIVIER	800,00 €
Fournitures et services pour l'événement des Florilèges 2024 - lot n° 4 : Réalisation de 2110 laissez-passer	25/09/24	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	950,00 €
Fournitures et services pour l'événement des Florilèges 2024 - lot n° 7 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana	25/09/24	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	3 100,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 3 – Prestation musicale	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	4 620,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 4 – Atelier vacoa	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	630,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 5 – Atelier mosaïque	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	1 260,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 6 – Atelier paillage	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	630,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 8 – Cadeaux	23/09/24	PLANET COM	25 900,00 €
Acquisition de fosses septiques verticales de 3 000 litres avec ensemble de drainage et citernes verticales de 5 000 litres avec flotteurs et robinets	26/09/24	FCI	12 506,90 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Travaux de rénovation de modulaires – École Bras de Pontho & Charles Isautier	26/09/24	CMR	23 000,00 €
Contrôle principal des structures artificielles d'escalade	27/09/24	SCMS AUSTRAL	1 200,00 €
Mise en œuvre des protections des angles et poteaux avant mise en service de la crèche du 14ème km	30/09/24	ABCD	11 800,70 €
Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 1 000 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de pièces détachées et consommables pour les machines de l'atelier fer	17/07/24	SOUDAGAZ SUD	maximum de 15 000 € durée du marché : 4 ans
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et matériels d'entretien des abords des routes : Lot n° 1 - Débroussailleuses, Souffleurs, Tronçonneuses, Taille-haies, Perches d'élagage GAMME STHILL	25/07/24	CATOI	maximum de 35 000 € durée du marché : 1 an
Lot n° 2 - Débroussailleuses, Souffleurs (dorsal et à main), Tronçonneuses, Taille-haies, Perches d'élagage GAMMES KAWASAKI, CIFARELLI, HONDA, GRILLO	25/07/24	SAS MROI	maximum de 35 000 € durée du marché : 1 an

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 1 000 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison de documents pour les médiathèques du Tampon - lot n° 1 : DVD institutionnels	25/07/24	RDM VIDEO	maximum annuel de 10 000 € durée du marché : 4 ans
Fourniture et livraison de documents pour les Médiathèques du Tampon - lot n° 2 : périodiques/presse papier	25/07/24	ARDP	maximum annuel de 15 000 € durée du marché : 4 ans
Fourniture et livraison de petits matériels espaces verts	25/07/24	ÉTABLISSEMENTS DU MESGNIL	maximum annuel de 30 000 € durée du marché : 2 ans
Acquisition de mobiliers pour les réfectoires des écoles – 2 ^{ème} procédure lot n° 2 : Chaises couleur de restauration scolaire	25/07/24	MOBIRO	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 4 ans
Acquisition de mobiliers pour les réfectoires des écoles – 2 ^{ème} procédure lot n° 1 : tables ovales de restauration scolaire	26/07/24	MOBIDECOR SAS	maximum annuel de 18 000 € durée du marché : 4 ans
Fourniture de matériels d'irrigation : Lot n° 1 - Canalisations et petits accessoires	08/08/24	HYDRO AUSTRAL	maximum de 30 000 € durée du marché : 01 an
Lot n° 2 - Arrosage automatique et équipements connectés	08/08/24	HYDRO AUSTRAL	maximum de 30 000 € durée du marché : 01 an

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 1 000 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Extension et rehabilitation des vestiaires du personnel de l'école élémentaire Jules Ferry - Lot n° 1 : VRD – Gros œuvre qui inclut la charpente métallique / couverture, revêtements, menuiseries bois, plomberie, électricité	11/09/24	ETAM BTP	199 248,00 €
Extension et rehabilitation des vestiaires du personnel de l'école élémentaire Jules Ferry – Lot n° 3 : peinture	12/09/24	PFR-OI	11 270,50 €
Journal électronique d'information : fourniture, installation et mise en œuvre	13/09/24	RUNDISPLAY	51 989,13 €
Travaux de désamiantage Lot n° 1 : Pavillon sis n° 79 Chemin Fidélio Robert	17/09/24	SOCIÉTÉ SAS DEZAMANTAGE	29 660,00 €
Travaux de désamiantage Lot n° 2 : Pavillon sis n° 3 rue Jean Baptiste Lulli	17/09/24	SOCIÉTÉ SAS DEZAMANTAGE	50 900,00 €

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit d'une information du Conseil municipal sur l'exercice par le maire de la délégation en matière de marché public pour la période du 11 juin au 30 septembre 2024. Y a-t-il des questions ? C'est simplement une information, donc il n'y a pas de vote. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 12-20241128

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 11 juin au 30 septembre 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérin-court, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Lechnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20241128

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 11 juin au 30 septembre 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, en application duquel le Conseil municipal a donné, le 25 juin 2024, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le rapport n° 12-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,
- Considérant** qu'en application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte

Article unique des marchés passés durant la période allant du 11 juin au 30 septembre 2024, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

<i>Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024</i>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Travaux d'exécution d'office 24 Chemin Mont Blanc	11/06/24	EURL BG ELEC	1 650,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Travaux d'aménagement de la future halte Alzheimer sur RN3	12/06/24	SARL RCT	25 304,00 €
Achat relais d'EPI	12/06/24	SOUD SERVICE	29 299,15 €
Maîtrise d'œuvre : modernisation des luminaires d'éclairage du complexe sportif Klébert Picard	12/06/24	NOCTABENE	35 550,00 €
Tampon Let's dance 2024 – location d'un système de sonorisation – Lot n° 1 : matériel de sonorisation et d'éclairage	14/06/24	SOCOSAF	8 961,91 €
Tampon Let's dance 2024 – Location d'un système de sonorisation – Lot n° 2 : scène et matériels scéniques	14/06/24	SOCOSAF	4 094,80 €
60 trousse de secours (compatibles métiers du tertiaire, espaces verts, BTP)	17/06/24	PROMONET	2 590,00 €
Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Belal	24/06/24	SAS VECTRA	23 620,00 €
Petits-déjeuners dans les écoles maternelles - Lot n° 2 : corn-flakes	04/07/24	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 12 000 € pour une période allant du 1er août 2024 au 31 janvier 2025
Festivités du 14 juillet 2024 - Parvis Mairie - Lot n°1 : location de matériels scéniques et d'éclairage	09/07/24	MEGA MUSIC PRODUCTION	1 922,00 €
Festivités malgaches 2024 – SIDR 400 – Lot n° 1 : location de matériels de sonorisation	09/07/24	MEGA MUSIC PRODUCTION	6 408,20 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Festivités malgaches 2024 – SIDR 400 – Lot n° 2 : location d'une scène couverte et matériels scéniques	09/07/24	SOCOSAF	6 000,00 €
Remplacement électrovanne gaz – École Élémentaire 14eme KM/ École Primaire Aristide Briand	09/07/24	DISPOMED	1 370,00 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 1 : Atelier enfants	12/07/24	LM EVENTS	1 213,56 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 2 : Atelier culinaire	12/07/24	ATELIER CULINAIRE OI	4 500,00 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 3 - Atelier taillage pilon	12/07/24	ROBERT JOSIAN	600,00 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 4 - Location d'une borne photos	12/07/24	MY SELFY STUDIO	1 040,00 €
Fête de la pomme de terre (2 et 3 août 2024) : Lot n° 5 - Trophée	12/07/24	ART METAL CONCEPT 974	485,00 €
Reliure des registres de l'État Civil pour l'année 2023	16/07/24	JEBANE	1 820,00 €
Désencombrement des déchets recyclables (école Louis Clerc Fontaine 347, chemin Champcourt)	17/07/24	ESR	4 030,00 €
Mission de contrôle sur l'extension et la réhabilitation des vestiaires du personnel de la cuisine de l'école primaire Alfred Isautier	18/07/24	DIDES	3 900,00 €
Achat d'un robot aspirateur pour la piscine de Trois Mares	18/07/24	COROI SAS	17 980,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Diverses manifestations : achat d'écharpes pour élections de Miss	18/07/24	LABOPIX / SIGNARAMA	444,00 €
Achat de 2 500 tours de cou – diverses manifestations	19/07/24	ID&C FRANCE	1 775,00 €
Fourniture et livraison d'un pulvérisateur de peinture	19/07/24	MAUVILAC SAS	9 446,96 €
Fourniture et livraison de pompes centrifugeuses pour les piscines communales	22/07/24	SATELEC CINERGI	13 850,01 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers de communication bienveillante : Lot n° 1 - École primaire Edgar Avril	23/07/24	MHOUMADI MORGANE	450,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers de communication bienveillante : Lot n° 2 - École maternelle Charles Isautier	23/07/24	MHOUMADI MORGANE	450,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers créatifs : Lot n° 1 - École primaire Edgar Avril	23/07/24	D'ECO LOISIR	345,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Ateliers créatifs : Lot n° 2 - École maternelle Charles Isautier	23/07/24	D'ECO LOISIR	345,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier diététique : Lot n° 1 - École primaire Edgar Avril	23/07/24	BOYER HILARIE	1 500,00 €
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier diététique : Lot n° 2 - École maternelle Charles Isautier	23/07/24	BOYER HILARIE	1 500,00 €
Mission d'accompagnement environnemental pour le suivi des mesures compensatoires relatives aux travaux de la retenue collinaire Piton Marcelin (ex-Piton Rouge)	23/07/24	BIOTOPE	22 940,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Mission d'accompagnement pour la réalisation d'un dossier de dérogation à l'interdiction de défricher pendant la période de nidification des oiseaux forestiers protégés concernant les travaux d'aménagement du parc du volcan	23/07/24	BIOTOPE	11 150,00 €
Travaux de désamiantage de la salle des fêtes de la Grande Ferme	23/07/24	SAS VALGO	24 920,20 €
Plan ORSEC : achat de couvertures	24/07/24	SOUD SERVICE	9 200,00 €
Plan ORSEC : achat de lits picots	24/07/24	PRO-TECT'HOMS-MAZA	10 560,00 €
Mission de contrôle pour l'extension et la réhabilitation des vestiaires du personnel - cuisine de l'école Élémentaire Jules Ferry	24/07/24	DIDES	4 350,00 €
Classe passerelle École Edgard Avril : acquisition de mobiliers supplémentaires	24/07/24	JT INDUSTRIE	3 090,30 €
Classe passerelle École Charles Isautier : acquisition de matériels de motricité	24/07/24	SOPE	2 193,55 €
Déplacements de modulaires – diverses écoles (sites école Bras Creux vers école Vincent Séry / Mairie Pont d'Yves / École Vincent Séry)	25/07/24	TR2 SARL	3 300,00 €
Création d'un puits de lumière au Service des marchés publics	25/07/24	SARL SERY LEON	6 846,23 €
Acquisition d'huiles essentielles (nettoyage vert médiathèques)	29/07/24	PHARMACIE CENTRALE	410,76 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de 250 cartouches SP 38 expansives	31/07/24	SARL DESSAYE	271,90 €
Souscription d'un contrat d'assurance « transport public de voyageur couvrant 10 bus »	01/08/24	ALLIANZ IARD	25 192,20 € durée du marché : 1 an
Acquisition de 7 fontaines à eau pour les usagers du Réseau de Lecture Publique	07/08/24	ZAFFAR & CO	10 807,32 €
Diagnostic hotte aspirante de l'atelier Bois – 2ème procédure	08/08/24	LOYAUTE ET SERVICES ENTREPRISE	1 836,00 €
Acquisition de munitions : projectiles expansifs pour pistolets semi-automatiques	09/08/24	STV100	225,81 €
Fourniture de pièces détachées et consommables pour les machines de l'atelier bois	08/08/24	INTERNEGOCE OI	maximum de 10 000 € durée du marché : 4 ans
Installation et raccordement d'équipements sanitaires dans des modules préfabriqués	20/08/24	A2P ART DE LA PIEUVRE	17 820,62 €
Bons d'achats pour les lauréats du concours Maisons, Jardins et Balcons fleuris 2024	21/08/24	MAGASIN VERT, LES JARDINERIES DE BOURBON	maximum de 6 700 € durée : 3 mois
Achat de produits pharmaceutiques pour les centres de vacances – 2 ^{ème} procédure	21/08/24	PHARMACIE DE LA MAIRIE	maximum de 6 000 € durée du marché : 4 ans
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier de réflexologie : Lot n° 1 - École Primaire Edgard Avril	22/08/24	VALERIE MADIOT	1 012,50 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Classes passerelles – axe parentalité : Atelier de réflexologie : Lot n° 2 - École Primaire Charles Isautier	22/08/24	VALERIE MADIOT	1 012,50 €
Fourniture de plantes annuelles en godet	02/09/24	HORTICOLE YVON PAYET	19 500,00 €
Matériel spécifique de présentation, de reliure et de réparation des livres en bibliothèque	04/09/24	BIBLIMEDIA	5 609,10 €
Achat d'étiquettes antivol RFID pour le réseau de Lecture Publique	05/09/24	VD SYSTEMES	3 080,00 €
Fournitures d'État Civil	06/09/24	OCII EDITIONS	3 980,11 €
Communication : 4 oriflammes + socles	09/09/24	LABOPIX	1 389,00 €
Vérification triennale SSI	11/09/24	DEKRA	420,00 €
Maintenance des installations de gaz	11/09/24	DISPOMED	4 140,00 €
Vérification triennale - désenfumage mécanique	11/09/24	SOCOTEC	600,00 €
Zone d'attente CCAS - Abri en structure métallique	11/09/24	SARL PRUGNIERES	7 490,00 €
Plan ORSEC : achat de 12 groupes électrogènes	12/09/24	SAS MROI	7 038,00 €
Achat d'étagères métalliques pour le magasin central	12/09/24	CONCEPT +	11 883,00 €
Réparation de sièges des véhicules communaux	17/09/24	HUET CHRISTIAN DOMINIQUE CAPITONNEUR	maximum de 12 000 € durée du marché : 2 ans

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune du Tampon	17/09/24	ADAPT ENERGIES	34 700,00 €
Contrôles techniques périodiques des engins : - Lot n° 1 : Contrôle annuel des engins (visite technique)	17/09/24	CFE	maximum de 2 000 € durée du marché : 4 ans
Contrôles techniques périodiques des engins : - Lot n° 2 : Contrôles semestriels des engins de levage (VGP)	17/09/24	CFE	maximum de 8 000 € durée du marché : 4 ans
Emballages de plantes pour les mariages	20/09/24	SARL DAV MAGPRO	244,44 €
État des lieux par huissier de justice : opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à la Plaine des Cafres : Lot n° 4 Menuiseries aluminium / menuiseries métalliques	23/09/24	BARET OLIVIER	800,00 €
Fournitures et services pour l'événement des Florilèges 2024 - lot n° 4 : Réalisation de 2110 laissez-passer	25/09/24	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	950,00 €
Fournitures et services pour l'événement des Florilèges 2024 - lot n° 7 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana	25/09/24	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	3 100,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 3 – Prestation musicale	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	4 620,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 4 – Atelier vacoa	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	630,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 5 – Atelier mosaïque	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	1 260,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 6 – Atelier paillage	26/09/24	SARL ACCORD LOGISTIQUE	630,00 €
Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 8 – Cadeaux	23/09/24	PLANET COM	25 900,00 €
Acquisition de fosses septiques verticales de 3 000 litres avec en- semble de drainage et citernes ver- ticales de 5 000 litres avec flot- teurs et robinets	26/09/24	FCI	12 506,90 €
Travaux de rénovation de modu- laire – École Bras de Pontho & Charles Isautier	26/09/24	CMR	23 000,00 €
Contrôle principal des structures artificielles d'escalade	27/09/24	SCMS AUSTRAL	1 200,00 €
Mise en œuvre des protections des angles et poteaux avant mise en service de la crèche du 14ème km	30/09/24	ABCD	11 800,70 €

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 1 000 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de pièces détachées et consommables pour les machines de l'atelier fer	17/07/24	SOUDAGAZ SUD	maximum de 15 000 € durée du mar- ché : 4 ans

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 1 000 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et matériels d'entretien des abords des routes : Lot n° 1 - Débroussailleuses, Souffleurs, Tronçonneuses, Taille-haies, Perches d'élagage GAMME STHILL	25/07/24	CATOI	maximum de 35 000 € durée du marché : 1 an
Lot n° 2 - Débroussailleuses, Souffleurs (dorsal et à main), Tronçonneuses, Taille-haies, Perches d'élagage GAMES KAWASAKI, CIFARELLI, HONDA, GRILLO	25/07/24	SAS MROI	maximum de 35 000 € durée du marché : 1 an
Fourniture et livraison de documents pour les médiathèques du Tampon - lot n° 1 : DVD institutionnels	25/07/24	RDM VIDEO	maximum annuel de 10 000 € durée du marché : 4 ans
Fourniture et livraison de documents pour les Médiathèques du Tampon - lot n° 2 : périodiques/presse papier	25/07/24	ARDP	maximum annuel de 15 000 € durée du marché : 4 ans
Fourniture et livraison de petits matériels espaces verts	25/07/24	ÉTABLISSEMENTS DU MESGNIL	maximum annuel de 30 000 € durée du marché : 2 ans
Acquisition de mobiliers pour les réfectoires des écoles – 2 ^{ème} procédure lot n° 2 : Chaises couleur de restauration scolaire	25/07/24	MOBIRO	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 4 ans

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 1 000 000 € HT Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de mobiliers pour les réfectoires des écoles – 2 ^{ème} procédure lot n° 1 : tables ovales de restauration scolaire	26/07/24	MOBIDECOR SAS	maximum annuel de 18 000 € durée du marché : 4 ans
Fourniture de matériels d'irrigation : Lot n° 1 - Canalisations et petits accessoires	08/08/24	HYDRO AUSTRAL	maximum de 30 000 € durée du marché : 01 an
Lot n° 2 - Arrosage automatique et équipements connectés	08/08/24	HYDRO AUSTRAL	maximum de 30 000 € durée du marché : 01 an
Extension et rehabilitation des vestiaires du personnel de l'école élémentaire Jules Ferry - Lot n° 1 : VRD – Gros œuvre qui inclut la charpente métallique / couverture, revêtements, menuiseries bois, plomberie, électricité	11/09/24	ETAM BTP	199 248,00 €
Extension et rehabilitation des vestiaires du personnel de l'école élémentaire Jules Ferry – Lot n° 3 : peinture	12/09/24	PFR-OI	11 270,50 €
Journal électronique d'information : fourniture, installation et mise en œuvre	13/09/24	RUNDISPLAY	51 989,13 €

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 1 000 000 € HT
Période allant du 11 juin au 30 septembre 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Travaux de désamiantage Lot n° 1 : Pavillon sis n° 79 Chemin Fidélio Robert	17/09/24	SOCIÉTÉ SAS DEZAMIANPAGE	29 660,00 €
Travaux de désamiantage Lot n° 2 : Pavillon sis n° 3 rue Jean Baptiste Lulli	17/09/24	SOCIÉTÉ SAS DEZAMIANPAGE	50 900,00 €

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 13-20241128

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Le Bel Age

L'Association Le Bel Age dont le siège social est fixé au 161, chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon, est une jeune association créée le 10 février 2023. Elle a pour principale mission de contribuer à rompre l'isolement des personnes âgées et de répondre à l'urgence sociale et précaire de la population tamponnaise à travers ses diverses actions sociales, culturelles et intergénérationnelles. A travers ces diverses actions, elle anime et développe les rencontres et les liens d'amitiés sur le secteur du Petit du Tampon.

Afin de mettre en place des actions en faveur des habitants du quartier et notamment les personnes âgées, l'association sollicite un soutien financier de la Ville.

Considérant l'importance de ces missions en faveur des seniors de ce quartier, la commune du Tampon souhaite apporter son aide financière à l'association en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association Le Bel Age et sa modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Nous proposons l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Bel-Âge. Y a-t-il des questions ? »

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Pour notre parfaite information, est-ce que nous pourrions avoir le nom du président de cette association ou de la présidente ? Puis, permettez-moi également de vous dire qu'il existe un certain nombre d'associations aujourd'hui qui sont là depuis plusieurs décennies, qui se voient très souvent, pour certaines délaissées, par la mairie. Je crois que c'est aussi montrer l'attachement qu'a toujours eu la mairie du Tampon pour des associations qui œuvrent dans les quartiers auprès des personnes âgées telles que l'association Le Bel-Âge. Mais il y en a d'autres également qui le font et qui ont besoin du soutien municipal. Je crois que les jeunes associations, bien sûr qu'il faut les accompagner. Mais je crois qu'il ne faut pas oublier les anciennes qui ont aussi une stabilité qui mènent un travail phénoménal pour compenser quelquefois ce que nous ne pouvons pas tous faire, même au niveau d'une municipalité. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Ma chère collègue, les associations déposent leur dossier jusqu'au mois de décembre pour qu'au mois de janvier, nous allons commencer l'étude de l'attribution des subventions qui vont se faire dans le cadre du vote du budget de l'année prochaine. Je n'ai pas personnellement connaissance du nom du président de l'association. Ce que nous avons regardé, c'est l'activité et ce qu'elle propose. C'est un montant de 2 000 euros. C'est Mme Corré Gillette. Cette association intervient sur le secteur de Petit Tampon pour les personnes âgées. D'autres questions ? »

Nathalie Bassire :

« J'espère que toutes les associations auront le privilège de ces aides. »

Le Maire :

« Si elles en font la demande, oui. »

Charles Emile Gonthier :

« C'est une preuve qu'on ne fait pas de privilège, puisqu'on ne connaît pas le nom du président. »

Jacquet Hoarau :

« Je vais apporter un peu de réponse à la question. Effectivement, nous avons sur notre commune un certain nombre d'associations, je dirais même un nombre important d'associations, diversifiées d'ailleurs. On reçoit des demandes de subventions sous la direction d'Éric Boyer, le directeur du service. Tous les ans, il y a une commission qui étudie les demandes de subventions et en particulier les nouvelles demandes ou bien les demandes qui n'ont pas l'habitude d'avoir des subventions. D'une manière assez équitable, les services font remonter les informations nécessaires sur les associations. Il y a des associations, c'est le mari qui est président, la femme qui est secrétaire, l'enfant qui est trésorier. Il y a ce type d'associations qui sont tout de suite éliminées. Ensuite, il y a des associations où les dirigeants habitent dans d'autres communes et demandent la subvention au Tampon. Là aussi, ce ne sont pas des critères favorables pour ces associations. Ensuite, il y a d'autres associations pour lesquelles on regarde l'intérêt communal. Par rapport à l'intérêt communal, il y a une subvention ou pas. L'année prochaine, le tableau des subventions vous sera proposé, on pourra vous apporter les questions nécessaires sur les associations, pourquoi certaines n'ont pas de subvention. C'est travaillé d'une manière responsable et minutieuse par le service d'Éric Boyer. Si l'association n'a pas de subvention, ça a une signification de non-intérêt communal. Pour le moment, voilà ce que je peux dire. On peut toujours être à votre disposition pour les associations sur lesquelles vous souhaiteriez avoir des informations. »

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 13-20241128

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Le Bel Age**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20241128 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Le Bel Age

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 13-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024.

Considérant que l'Association Le Bel Age dont le siège social est fixé au 161, chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon, est une jeune association créée le 10 février 2023,

Considérant qu'elle a pour principale mission de contribuer à rompre l'isolement des personnes âgées et de répondre à l'urgence sociale et précaire de la population tamponnaise à travers ses diverses actions sociales, culturelles et intergénérationnelles,

Considérant que l'association sollicite un soutien financier de la Ville afin de mettre en place des actions en faveur des habitants du quartier et notamment des personnes âgées,

Considérant l'importance des missions de l'association en faveur des seniors de ce quartier,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité



Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association Le Bel Age qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-13_20241128-DE

S²LO

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 14-20241128

Noël des Seniors le 11 décembre 2024 Adoption du dispositif d'ensemble

La commune du Tampon organise depuis plusieurs années un événement nommé « Noël des Seniors ». Ce dernier qui était organisé sous forme de petites animations pour le public senior dans le cadre des festivités de fin d'année, se déroulait dans des salles communales de la ville

Cette année, la collectivité souhaite proposer un nouveau concept à son public senior, à savoir, faire un seul regroupement sous le grand chapiteau de la SIDR des 400 – Place de la Libération.

L'événement aura lieu le mercredi 11 décembre 2024 avec un accueil du public de 9h à 17h.

Cette manifestation est l'occasion de permettre aux seniors de la ville du Tampon de se retrouver autour d'un programme festif et dédié uniquement pour eux, dans un réel contexte de fête de Noël. A cette occasion, et, comme à l'accoutumée, un petit souvenir sera distribué aux personnes présentes.

L'entrée sera gratuite sous réserve de présenter un ticket d'entrée que les seniors auront récupéré lors des inscriptions prévues.

Au programme de cette manifestation :

- Ateliers divers : mosaïque, tressage, paillage
- Spectacles sur la grande scène toute la journée (humour, chant le matin et bal dansant l'après-midi)
- Jeux (domino, mah-jong...)
- Exposition/vente
- Informations (santé, sport, ...)

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par cette délibération et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint au présent rapport :

Montant de la redevance :

- petites attractions : 80€ l'emplacement /jour
- camions bar et petits métiers de bouche : 40 € le mètre linéaire/jour
- restaurants, bars et commerçants divers : 5,5 € le m²/jour

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires. Elle fera appel à des prestataires sélectionnés au moyen d'avis d'appel à la concurrence afin d'animer cette journée par des prestations artistiques (13 500 €), par la mise en place d'ateliers (5 000 €), en décorant et en sonorisant dans les couleurs de Noël (8 000 €), et en laissant à chaque personne présente un souvenir de cette journée mémorable (25 000 €). Les coûts liés à la sécurité s'élèveront à 3 000 €.

Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 54 500 € (cinquante-quatre mille cinq cents euros).

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Le paiement des spectacles programmés sera assuré par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité, chapitre 011 de l'exercice en cours et les recettes issues de cette manifestation au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation Noël des Seniors,
- la convention type d'occupation temporaire du domaine communal,
- la convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 14-20241128

Noël des Seniors le 11 décembre 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20241128

**Noël des Seniors le 11 décembre 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 14-20241128 présenté au Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant que le bureau des seniors souhaite proposer un nouveau concept à son public senior pour l'organisation du Noël des seniors, à savoir, faire un seul regroupement sous le grand chapiteau de la SIDR des 400 – Place de la Libération, le mercredi 11 décembre 2024, de 9h à 17h,

Considérant que cette manifestation est l'occasion de permettre aux seniors de la ville du Tampon de se retrouver autour d'un programme festif, dédié uniquement pour eux, dans un réel contexte de fête de Noël et qu'à cette occasion, et, comme à l'accoutumée, un petit souvenir sera distribué aux personnes présentes,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du projet,

Article 2 L'entrée sera gratuite sous réserve de présenter un ticket d'entrée que les seniors auront récupéré lors des inscriptions prévues,

Article 3 Le programme de cette manifestation : ateliers divers (mosaïque, tressage, paillage) / les spectacles sur la grande scène toute la journée (humour, chant le matin et bal dansant l'après-midi)/ les jeux (domino, mah-jong...) / les expositions/ventes/ les stands d'informations (santé, sport, ...)

Article 4 L'occupation du domaine communal

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par cette délibération et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint au rapport :

Montant de la redevance :

- petites attractions : 80€ l'emplacement /jour
- camions bar et petits métiers de bouche : 40 € le mètre linéaire/jour
- restaurants, bars et commerçants divers : 5,5 € le m²/jour

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue selon le modèle joint au rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,

Article 5 L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,

Article 6 Le paiement des spectacles programmés sera assuré par la régie d'avance des spectacles de la Commune,

Article 7 Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 54 500 € (cinquante-quatre mille cinq cents euros). Afin de mener à bien cette opération, la Commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires. Elle fera appel à des prestataires sélectionnés au moyen d'avis d'appel à la concurrence afin d'animer cette journée par des prestations artistiques (13 500 €), par la mise en place d'ateliers (5 000 €), en décorant et en sonorisant dans les couleurs de Noël (8 000 €), et en laissant à chaque personne présente un souvenir de cette journée mémorable (25 000 €). Les coûts liés à la sécurité s'élèveront à 3 000 €.

Article 8 La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité, chapitre 011 de l'exercice en cours et les recettes issues de cette manifestation au chapitre 70.

Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20241128

Gala des champions

La ville a coutume de rassembler chaque année les associations sportives ayant obtenu des titres de champions.

Ainsi, lors des différentes compétitions sportives, la ville du Tampon a brillamment été représentée par les associations du territoire.

Afin de mettre à l'honneur ses champions et récompenser leurs efforts et leurs victoires, la Commune souhaite organiser le « Gala des Champions », le samedi 21 décembre 2024 au Théâtre Luc Donat.

Au programme de cet événement :

- remise de récompenses (trophées) aux sportifs des clubs tamponnais champions ;
- animation musicale festive et conviviale.

Les dépenses prévisionnelles liées à l'achat de récompenses et à l'animation de cet événement sont estimées à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) et seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

La Ville se réserve le droit de reporter cette action à une date ultérieure, en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation du Gala des Champions,
- le montant prévisionnel pour l'achat des récompenses et pour assurer l'animation estimé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Nous avons le plaisir d'avoir des clubs qui sont montés à un niveau plutôt élevé et la commune les accompagne. Nous avons prévu pour cela un gala pour les récompenser à la hauteur de leur mérite. Il y a un budget de 10 000 euros qui vous est soumis. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 15-20241128

Gala des Champions

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 15-20241128 Gala des Champions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 15-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que la ville a coutume de rassembler chaque année les associations sportives ayant obtenu des titres de champions,

Considérant que lors des différentes compétitions sportives, la ville du Tampon a brillamment été représentée par les associations du territoire,

Considérant le souhait de la Commune de mettre à l'honneur ses champions et récompenser leurs efforts et leurs victoires,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du Gala des Champions le samedi 21 décembre 2024 au Théâtre Luc Donat. Au programme de cet événement :

- remise de récompenses (trophées) aux sportifs des clubs tamponnais champions ;
- animation musicale festive et conviviale,

Article 2 La Ville se réserve le droit de reporter cette action à une date ultérieure, en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation,

Article 3 Le montant prévisionnel pour l'achat des récompenses et pour assurer l'animation estimé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) qui seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20241128

Miel Vert 2025 Additif 1 au dispositif d'ensemble

Le dispositif d'ensemble de la manifestation Miel Vert 2025 a été validé par l'affaire n° 26-20241031 du Conseil municipal du 31 octobre 2024.

Les festivités se dérouleront du vendredi 3 au dimanche 12 janvier 2025.

Pour assurer la bonne organisation de cet événement, des conventions de partenariat seront conclues entre la commune et :

- le Groupement De Défense Sanitaire (GDS)
- OVICAP
- CASud
- l'ADPECR
- Flair et croc.

Une convention type de sponsoring sera conclue entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de Miel Vert 2025 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types.

Cette manifestation se déroulera aux horaires suivants :

- Vendredi 3 et vendredi 10, mercredi 8, samedi 4 et samedi 11 janvier de 9 h à 23 h ;
- Dimanche 5 et dimanche 12, lundi 6, mardi 7, jeudi 9 janvier de 9 h à 21 h.

La ville souhaite créer une nouvelle zone de restauration comme celle de Florilèges qui rassemblera les différents métiers de bouche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les conventions de partenariat établies avec
 - le Groupement De Défense Sanitaire (GDS)
 - OVICAP
 - CASud
 - l'ADPECR
 - Flair et croc
- la convention type de sponsoring
- la création de la zone food

Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit d'un additif au dispositif d'ensemble qui avait déjà été soumis lors d'une séance précédente au Conseil municipal. Y a-t-il des questions ? Notre collègue Laurence Mondon et Jean-Philippe Smith sortent de la salle. Je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Dispositif adopté, je vous remercie. J'invite nos collègues à réintégrer la salle du Conseil municipal. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité <i>Laurence Mondon, Jean-Philippe Smith ne prenant pas part au vote</i> Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 16-20241128

Miel Vert 2025

Additif 1 au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 16-20241128

Miel Vert 2025

Additif 1 au dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26-20241031 du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Vu le rapport n°16-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant le dispositif d'ensemble de la manifestation Miel Vert 2025 validé par la délibération n° 26-20241031 du Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'apporter des informations complémentaires à la bonne organisation de cet événement,

Le Conseil municipal,

réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Laurence Mondon et Jean-Philippe Smith se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Les festivités se dérouleront du vendredi 3 au dimanche 12 janvier 2025,

Article 2 L'organisation de la manifestation se déroulera aux horaires suivants :

- Vendredi 3 et vendredi 10, mercredi 8, samedi 4 et samedi 11 janvier de 9 h à 23 h ;
- Dimanche 5 et dimanche 12, lundi 6, mardi 7, jeudi 9 janvier de 9 h à 21 h,

Article 3 Pour assurer une bonne organisation de cet événement, des conventions de partenariat ci-annexées seront conclues entre la commune et :

- le Groupement De Défense Sanitaire (GDS)
- OVICAP
- CASud
- l'ADPECR
- Flair et croc Tamponnais

- Article 4** Une convention type ci-jointe de sponsoring qui sera conclue entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de Miel Vert 2025 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types,
- Article 5** La volonté de création de la zone de restauration comme celle de Florilèges qui rassemblera les différents métiers de bouche,
- Article 6** Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la Collectivité.
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20241128

Retrait de la délibération n°24-20240829 du 29 août 2024 portant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430

Par délibération n° 24-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024, une subvention d'un montant de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros) a été attribuée à l'association Génération 430 dans le cadre de la participation de 10 sportifs tamponnais à la Compétition Mondiale de breaking/hip hop « Vans in the circle » qui devait avoir lieu aux Etats Unis à Los Angeles en septembre 2024.

L'association n'ayant pas réalisé ce déplacement, il est proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°24-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024, conformément à l'article L.242-2 du code des relations entre public et l'administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 17-20241128

Retrait de la délibération n°24-20240829 du 29 août 2024 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20241128

Retrait de la délibération n°24-20240829 du 29 août 2024 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la délibération n° 24-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024,
- Vu** le rapport n° 17-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024.

Considérant que par délibération n° 24-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024, une subvention d'un montant de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros) a été attribuée à l'association Génération 430 dans le cadre de la participation de 10 sportifs tamponnais à la Compétition Mondiale de breaking/hip hop « Vans in the circle » qui devait avoir lieu aux Etats Unis à Los Angeles en septembre 2024,

Considérant que l'association n'a pas réalisé ce déplacement,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le retrait de la délibération n° 24-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024, au motif que l'association n'a pas réalisé ce déplacement, conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-17_20241128-DE

S²LO

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20241128

Braderie de livres

Vente de documents exclus des collections du réseau de lecture publique du Tampon

Le réseau de lecture publique du Tampon propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, comme stipulé dans le règlement de la lecture publique approuvé par le Conseil municipal du 26 novembre 2022. Cette vente publique prendra la forme d'une braderie et pourra être reconduite plusieurs fois par an, dans le cadre notamment des opérations « Alon boug'+ ».

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections des médiathèques au cours des opérations régulières de « désherbage ». Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en médiathèque.

L'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion (librairies du Tampon notamment). La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 0,50 € par document pour les livres petits formats et CD (possibilité 1 € les 3) ;
- 1 € par document pour les brochés et reliés + DVD (possibilité 2 € les 3) ;
- 2 € par document pour les beaux livres.

Les listes de livres vendus seront consultables à compter de deux semaines avant chaque braderie, à la médiathèque centrale (accueil), aux horaires d'ouverture.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés aux tarifs proposés ci-dessus,
- de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes du Réseau de lecture publique qui sera modifiée en ce sens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 18-20241128

Braderie de livres Vente de documents exclus des collections du réseau de lecture publique du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 18-20241128

Braderie de livres

Vente de documents exclus des collections du réseau de lecture publique du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du réseau de lecture publique adopté par le Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Vu le rapport n° 18-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que le réseau de Lecture Publique doit procéder régulièrement au tri de ses collections (livres et autres documents) dans le but de proposer au public un service de qualité,

Considérant que le réseau de Lecture Publique s'est déjà engagé dans des actions liées au développement durable par des opérations de trocs de documents notamment,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 Le principe de l'organisation de ventes publiques de documents par le Réseau de Lecture publique plusieurs fois par an, à destination des particuliers uniquement ; ces ventes prendront la forme de braderies et concerneront les ouvrages éliminés des collections des médiathèques au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes du Réseau de lecture publique qui sera modifiée en ce sens,

Article 2 L'application de la tarification suivante :

- 0,50 € par document pour les livres petits formats et CD (possibilité 1 € les 3) ;
- 1 € par document pour les brochés et reliés + DVD (possibilité 2 € les 3) ;
- 2 € par document pour les beaux livres.

Les listes de livres vendus seront consultables à compter de deux semaines avant chaque braderie, à la médiathèque centrale (accueil), aux horaires d'ouverture.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20241128

Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2025

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

L'article L3132-26 du Code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Pour précision, l'article L3133-1 du Code du travail dispose que :

« Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : 1° Le 1er janvier ; 2° Le lundi de Pâques ; 3° Le 1er mai ; 4° Le 8 mai ; 5° L'Ascension ; 6° Le lundi de Pentecôte ; 7° Le 14 juillet ; 8° L'Assomption ; 9° La Toussaint ; 10° Le 11 novembre ; 11° Le jour de Noël. »

La Réunion bénéficie d'un jour férié supplémentaire, qui a été institué par l'article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 du Code du travail relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : le 20 décembre.

Pour favoriser la dynamique du commerce tamponnais, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur les 5 dates suivantes d'ouverture dominicale au titre de l'année 2025 :

- 1 - dimanche 10 août 2025 (braderie rentrée scolaire),
- 2 - dimanche 12 octobre 2025 (dimanche marquant le début des Florilèges),
- 3 - dimanche 19 octobre 2025 (dimanche marquant la fin des Florilèges),
- 4 - dimanche 21 décembre 2025 (dimanche précédant Noël),
- 5 - dimanche 28 décembre 2025 (dimanche précédant le jour de l'An).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 19-20241128

**Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches
de l'année 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 19-20241128

Dérogation au repos hebdomadaire certains dimanches de l'année 2025

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
- Vu** l'article L3132-26 du Code du travail,
- Vu** le rapport n° 19-20241128 présenté au Conseil Municipal du 28 novembre 2024,

Considérant le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail dispose que :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois »,

Considérant que, pour précision, l'article L.3133-1 du Code du travail dispose que :
« Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : 1° Le 1er janvier ; 2° Le lundi de Pâques ; 3° Le 1er mai ; 4° Le 8 mai ; 5° L'Ascension ; 6° Le lundi de Pentecôte ; 7° Le 14 juillet ; 8° L'Assomption ; 9° La Toussaint ; 10° Le 11 novembre ; 11° Le jour de Noël. »,

Considérant que La Réunion bénéficie d'un jour férié supplémentaire, qui a été institué par l'article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 du Code du travail relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : le 20 décembre,

Considérant la volonté de favoriser la dynamique du commerce tamponnais,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la suppression, au cours de l'année 2025, du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail et de détail alimentaire, sur les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 10 août 2025 (braderie rentrée scolaire),
- Dimanche 12 octobre 2025 (dimanche marquant le début des Florilèges),
- Dimanche 19 octobre 2025 (dimanche marquant la fin des Florilèges),
- Dimanche 21 décembre 2025 (dimanche précédant Noël),
- Dimanche 28 décembre 2025 (dimanche précédant le jour de l'an),

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20241128

Régularisation de dénomination de voies existantes

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 et son **article 169 de la loi « 3DS »** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP).

Certaines de ces voies sont déjà nommées sans avoir fait l'objet d'une délibération de dénomination de voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de régulariser la dénomination des voies suivantes :

Listing des voies concernées

Voies existantes	Localisation
Chemin ONESSE (VPOCP)	Voie se situant sur le chemin des Longoses
Chemin AH-CHINE (VPOCP)	Voie se situant entre le chemin de l'Hermitage et le chemin du Portail
Rue RAYNAUD (VPOCP)	Voie se situant sur le chemin Saint-Expédit et la rue Marcel Pagnol

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 20-20241128

Régularisation de dénomination de voies existantes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 20-20241128

Régularisation de dénomination de voies existantes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 20-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » notamment son article 169, il appartient au Conseil Municipal de procéder, par délibération, aux dénominations des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP),

Considérant que certaines de ces voies sont déjà nommées sans avoir fait l'objet d'une délibération de dénomination de voie,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 de régulariser la dénomination des voies suivantes :

Voies existantes	Localisation
Chemin ONESSE (VPOCP)	Voie se situant sur le chemin des Longoses
Chemin AH-CHINE (VPOCP)	Voie se situant entre le chemin de l'Hermitage et le chemin du Portail
Rue RAYNAUD (VPOCP)	Voie se situant sur le chemin Saint-Expédit et la rue Marcel Pagnol

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 30/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20241128

Augmentation du temps de travail sur emplois permanents

Après recensement des besoins de la collectivité, il s'avère que deux emplois permanents de la collectivité nécessitent une augmentation du temps de travail à hauteur d'un temps plein.

Pour permettre cette augmentation, il conviendra de supprimer les anciens postes et de créer de nouveaux emplois correspondant au besoin identifié en termes de temps de travail. Les emplois concernés figurent en annexe 1 de la présente affaire.

L'article L.542-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que « La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. »

Considérant que les besoins des services recensés se traduisent par un passage à temps plein des emplois afférents, la consultation du Comité Social Territorial s'avère donc nécessaire puisqu'il est ici question d'une augmentation du nombre d'heures nécessaires supérieure à 10%.

Ainsi, les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la séance du 29 octobre 2024, conformément à la réglementation en vigueur. Le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Les avis rendus se décomposent comme suit :

- Force Ouvrière : avis favorable
- CGTR : avis favorable
- SAFPTR : avis favorable
- Collège des élus : avis favorable

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation du temps de travail telle que décrite précédemment.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 21-20241128

Augmentation du temps de travail sur emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20241128 Augmentation du temps de travail sur emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-3,

Vu la consultation du Comité Social Territorial le 29 octobre 2024,

Vu le rapport n° 21-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant qu'après recensement des besoins de la collectivité, il s'avère que deux emplois permanents de la collectivité nécessitent une augmentation du temps de travail à hauteur d'un temps plein,

Considérant que pour permettre cette augmentation, il conviendra de supprimer les anciens postes et de créer de nouveaux emplois correspondants aux besoins recensés en termes de temps de travail,

Considérant que les emplois concernés figurent en annexe 1 de la présente affaire,

Considérant les dispositions de l'article L.542-3 du Code général de la fonction publique qui prévoient que « *La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* »,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la séance du 29 octobre 2024, conformément à la réglementation en vigueur. Le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité,

Considérant que les avis rendus se décomposent comme suit :

- Force Ouvrière : avis favorable
- CGTR : avis favorable
- SAFPTR : avis favorable
- Collège des élus : avis favorable

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver l'augmentation du temps de travail des deux emplois figurant en annexe 1, selon les modalités décrites,
- Article 2** D'approuver la suppression des anciens emplois et leur remplacement par les emplois créés à temps complet, selon les modalités référencées dans l'annexe 1,
- Article 3** En application des dispositions des articles L332-14 et L332-8 alinéa 2 du Code de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20241128**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le
recensement de la population 2025**

En application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du 30 janvier au 8 mars 2025, en lien avec l'INSEE.

Contrairement aux années précédentes, le coordonnateur adjoint devra être recruté un mois plus tôt soit le 1er décembre 2024. Ceci s'explique par le fait que la Commune a été sélectionnée pour l'enquête famille 2025 qui s'effectuera en même temps que la campagne de recensement. Des formations particulières seront réalisées pour cette enquête dès le mois de novembre.

Pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique, selon les besoins suivants :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	01/12/2024 au 30/04/2025
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	21	01/01/2025 au 31/03/2025

Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement. Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur, et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés.

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le coût total prévisionnel (*calculé sur les barèmes sociaux 2024*) de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à 151 217,21 €.

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville sur les exercices 2024 et 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

() Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2024 et sur le barème social de 2024.*

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 22-20241128

Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le recensement de la population 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20241128

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le
recensement de la population 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n° 22-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant qu'en application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du 30 janvier au 8 mars 2025, en lien avec l'INSEE,

Considérant que contrairement aux années précédentes, le coordonnateur adjoint devra être recruté un mois plus tôt soit le 1er décembre 2024. Ceci s'explique par le fait que la Commune a été sélectionnée pour l'enquête famille 2025 qui s'effectuera en même temps que la campagne de recensement,

Considérant que des formations particulières seront réalisées pour cette enquête dès le mois de novembre,

Considérant que pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, selon les besoins suivants

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	01/12/2024 au 30/04/2025
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	21	01/01/2025 au 31/03/2025

Article 2 Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement. Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés.

Article 3 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois seront pourvus par voie contractuelle.

Article 4 Le coût total prévisionnel (calculé sur les barèmes sociaux 2024) de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à 151 217,21 €.

Article 5 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville sur les exercices 2024 et 2025,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-22_20241128-DE

S²LO

Article 6 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20241128

**Création d'emplois non permanents
Recrutement de personnels en contrat
d'engagement éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement »
pour les vacances scolaires de décembre 2024 -
janvier 2025**

Dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires qui se déroulera sur la période de décembre 2024 – janvier 2025 approuvé par délibération n° 27-20241031 du Conseil municipal du 30 octobre 2024, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire, et ce, pour répondre aux obligations de la collectivité inhérentes à l'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de directeurs, de directeurs adjoints, d'assistants sanitaires et d'animateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été

créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.
Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

- 1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;
- 2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;
- 3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;
- 4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 29,70 euros brut par jour estimé pour le 01/11/2024). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

• **Pour les centres de loisirs :**

- Directeur : 66 euros bruts/jour travaillé
- Directeur adjoint : 53 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 44 euros bruts/jour travaillé

• **Pour les sports-vacances :**

- Directeur : 49 euros bruts/jour travaillé
- Directeur adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 36 euros bruts/jour travaillé

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

S²LO 

ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est basé sur les taux de cotisation de 2024.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 02 au 11 janvier 2025 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 23 décembre 2024 au 18 janvier 2025 (inclus samedis 4 + 11 + 18 janvier 2025)

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	66	21	1 524,60	538,72	2 063,32	1 279,95	du 23/12/2024 au 18/01/2025	11	22 696,52 €
Sous-total								11	22 696,52 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 26 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	53	18	1049,40	375,59	1 424,99	878,58	du 26/12/2024 au 17/01/2025	11	15 674,89 €
Sous-total								11	15 674,89 €

Période de travail de l'encadrement : du 27 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Tx jour</i>	<i>Nbre jours</i>	<i>Salaire brut / agent</i>	<i>Charges patronales</i>	<i>Coût total unitaire</i>	<i>Salaire net par agent</i>	<i>Période de travail</i>	<i>NB agent</i>	<i>Coût total chargé</i>
Animateurs diplômés	44	17	822,80	178,55	1 001,35	747,74	du 27/12/2024 au 17/01/2025	72	72 096,88 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	164,71	837,91	602,33	du 27/12/2024 au 17/01/2025	22	18 433,97 €
Assistants sanitaires	44	17	822,80	178,55	1 001,35	747,74	Du 27/12/2024 au 17/01/2025	11	11 014,80 €
Sous-total								105	101 545,65 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- **Période du 02 au 11 janvier 2025 inclus comprenant :**

Période de travail de l'encadrement : du 23 décembre 2024 au 18 janvier 2025 (inclus samedis 4 + 11 + 18 janvier 2025)

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Tx jour</i>	<i>Nbre jours</i>	<i>Salaire brut / agent</i>	<i>Charges patronales</i>	<i>Coût total unitaire</i>	<i>Salaire net par agent</i>	<i>Période de travail</i>	<i>NB agent</i>	<i>Coût total chargé</i>
Directeurs	49	21	1 131,90	502,40	1 634,30	898,25	du 23/12/2024 au 18/01/2025	4	6 537,18 €
Sous-total								4	6 537,18 €

Période de travail de l'encadrement : du 26 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	357,27	1 208,67	686,12	du 26/12/2024 au 17/01/2025	5	6 043,37 €
Sous-total								5	6 043,37 €

Période de travail de l'encadrement : du 27 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	164,71	837,91	602,33	du 27/12/2024 au 17/01/2025	35	29 326,76 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	147,41	633,61	420,57	du 27/12/2024 au 17/01/2025	5	3 168,05 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	164,71	837,91	602,33	du 27/12/2024 au 17/01/2025	5	4 189,54 €
Sous-total								45	36 684,35 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Soit un **total prévisionnel de 181 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour un coût estimé à **189 181,96 euros**. Les recrutements interviendront eu égard aux inscriptions réalisées en amont de l'entrée en vigueur du dispositif.

La charge financière correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 23-20241128

**Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2024 - janvier 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josiane Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20241128

Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2024 - janvier 2025

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code du travail,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,
- Vu** le rapport n°2 3-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de décembre 2024/janvier 2025,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création de **181 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de décembre 2024, janvier 2025, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

**Centres de loisirs de 3 à 12 ans :**

- **Période du 02 au 11 janvier 2025 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 23 décembre 2024 au 18 janvier 2025 (inclus samedis 4 + 11 + 18 janvier 2025)

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	66	21	1 524,60	538,72	2 063,32	1 279,95	du 23/12/2024 au 18/01/2025	11	22 696,52 €
Sous-total								11	22 696,52 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 26 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	53	18	1049,40	375,59	1 424,99	878,58	du 26/12/2024 au 17/01/2025	11	15 674,89 €
Sous-total								11	15 674,89 €

**Période de travail de l'encadrement : du 27 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)**

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Tx jour</i>	<i>Nbre jours</i>	<i>Salaire brut / agent</i>	<i>Charges patronales</i>	<i>Coût total unitaire</i>	<i>Salaire net par agent</i>	<i>Période de travail</i>	<i>NB agent</i>	<i>Coût total chargé</i>
Animateurs diplômés	44	17	822,80	178,55	1 001,35	747,74	du 27/12/2024 au 17/01/2025	72	72 096,88 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	164,71	837,91	602,33	du 27/12/2024 au 17/01/2025	22	18 433,97 €
Assistants sanitaires	44	17	822,80	178,55	1 001,35	747,74	Du 27/12/2024 au 17/01/2025	11	11 014,80 €
Sous-total								105	101 545,65 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 02 au 11 janvier 2025 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 23 décembre 2024 au 18 janvier 2025 (inclus samedis 4 + 11 + 18 janvier 2025)

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Tx jour</i>	<i>Nbre jours</i>	<i>Salaire brut / agent</i>	<i>Charges patronales</i>	<i>Coût total unitaire</i>	<i>Salaire net par agent</i>	<i>Période de travail</i>	<i>NB agent</i>	<i>Coût total chargé</i>
Directeurs	49	21	1 131,90	502,40	1 634,30	898,25	du 23/12/2024 au 18/01/2025	4	6 537,18 €
Sous-total								4	6 537,18 €

**Période de travail de l'encadrement : du 26 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)**

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	357,27	1 208,67	686,12	du 26/12/2024 au 17/01/2025	5	6 043,37 €
Sous-total								5	6 043,37 €

Période de travail de l'encadrement : du 27 décembre 2024 au 17 janvier 2025 (inclus samedis 4 et 11 janvier 2025)

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	164,71	837,91	602,33	du 27/12/2024 au 17/01/2025	35	29 326,76 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	147,41	633,61	420,57	du 27/12/2024 au 17/01/2025	5	3 168,05 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	164,71	837,91	602,33	du 27/12/2024 au 17/01/2025	5	4 189,54 €
Sous-total								45	36 684,35 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Article 2 Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à **189 181,96 euros**,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20241128

Miel Vert 2025

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Miel Vert Édition 2025 », il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniques polyvalents afin d'assurer les missions d'entretien des box, de surveillance, de soin et d'alimentation des animaux présents sur le site.

Aussi, pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2025 :

Emploi non permanent créé	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2025

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le coût total prévisionnel calculé sur les barèmes sociaux 2024 de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 15 518,42 €.

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 24-20241128

Miel Vert 2025

Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20241128

Miel Vert 2025

Création d'emplois non permanents en contrat

Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport n°24-20241128 présenté au Conseil Municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Miel Vert Édition 2025 », il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniciens polyvalents afin d'assurer les missions d'entretiens des box, de surveillance, de soins et d'alimentation des animaux présents sur le site,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il y a lieu de créer les emplois correspondants au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2025,

Le Conseil municipal,

réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent créé	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2025

Article 2 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois seront pourvus par voie contractuelle.

Article 3 Le coût total prévisionnel calculé sur les barèmes sociaux 2024 de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 15 518,42 €,

Article 4 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,

Article 5 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 25-20241128

**Nouvelle organisation des services
Information du Conseil municipal sur les travaux
menés par la direction générale dans le cadre de
l'optimisation de l'action municipale**

Contexte :

Dans une perspective d'optimisation des services rendus à la population, des ajustements sont apportés à l'organisation des services.

Le nouvel organigramme a pour principal objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique autour de trois axes majeurs :

- Le **premier axe** est de rapprocher davantage l'administration de la population en sectorisant son action ;
- Le **second axe** consiste à optimiser les compétences des cadres et des agents. La mutualisation des métiers et la spécialisation des pôles de compétences sont au cœur de cette stratégie, permettant ainsi une meilleure polyvalence et une adaptation des compétences des agents aux postes clés ;
- Le **troisième axe** vise à faire évoluer l'organigramme afin de tenir compte de l'évolution rapide du numérique mais surtout des enjeux de sécurité qui sont liés.

I. Rapprochement de la population et de son administration :

A) Stratégie

Il est impératif de favoriser une relation plus directe entre l'administration et les citoyens. Ce rapprochement se traduira par une **décentralisation** de certains services et une **meilleure accessibilité** pour la population.

Un **pôle service à la population et amélioration du cadre de vie** est ainsi créé. En outre, une **sectorisation des missions par quartier** est instaurée.

Ce pôle sera composé ainsi de trois directions :

- Une **direction administrative territorialisée** (*service PDC, service funéraire PDC, service CV, service funéraire CV*). Ces services seront chargés notamment d'accueillir, orienter et traiter les demandes des administrés en matière, d'état-civil, de CNI passeport, de questions funéraires et sociales. Par ailleurs, cette

direction aura la gestion opérationnelle de tous les services publics offerts à la population situés dans leur secteur respectif (*ex Maison France Service de la PDC, point d'accès au droit du Centre-ville*).

- Une **direction technique territorialisée**, à proximité de la population, visant à répondre aux requêtes des usagers de manière efficiente dans le domaine technique et améliorer leur cadre de vie (*service PDC, service CV, service Bérive, service Trois-Mares*). Chaque service se verra doter de coordonnateurs spécialisés dans leur métier (*environnement, voirie, logistique, bâtiment*). Ils auront également la charge des unités de production situées dans leur périmètre (*parc autos et engins au CV, les aires de jeux de leur secteur*).
- La **direction éducative** assurera également un service de proximité et répondra à l'ensemble des questions des usagers : inscription scolaire, restauration scolaire, dérogations scolaires... ;

Ce nouveau pôle absorbe en partie l'ancienne direction citoyenneté de la DGA services aux personnes hormis le service élections/courrier/reprographie/agences postales communales qui sera rattaché directement au Maire au même titre que la communication, le protocole, le conseil des quartiers et le pôle élus ainsi que les assemblées. L'autorité souhaite centraliser à son niveau un certain nombre de missions stratégiques.

A titre d'exemple, la maîtrise de la gestion des courriers dans une organisation est multiple et stratégique. Les courriers peuvent contenir des informations précieuses pour la prise de décision stratégique. Des réponses rapides et personnalisées renforcent l'image de la collectivité à l'écoute de ses administrés et partenaires. Ainsi, un traitement uniforme des courriers assure une communication cohérente et évite les erreurs. Enfin, la municipalité a pour ambition d'améliorer les processus à travers la digitalisation et l'automatisation qui peuvent optimiser la gestion des flux de courrier.

Autre exemple, la gestion des assemblées et notamment la préparation du conseil municipal est l'enjeu central d'une collectivité. Chaque affaire soumise à l'approbation de cet organe décisionnel impacte directement et immédiatement la vie quotidienne des citoyens. Une bonne préparation des affaires est essentielle à la qualité des débats et des décisions qui en découlent. L'autorité doit être en mesure d'appréhender le contenu et la teneur des affaires ainsi que l'opportunité politique ou stratégique. Le processus de validation des affaires du Conseil municipal sera ainsi redéfini en conséquence. Une redéfinition qui s'adaptera également à l'évolution de l'organigramme puisque le positionnement d'une cellule juridique spécialisée au

niveau de chaque DGA a pour objectif d'assister les DGA dans la préparation de leurs affaires et les sécuriser davantage. Les affaires seront coconstruites avec la cellule juridique concernée avant le passage du CM et non plus contrôlées et validées a posteriori laissant le temps au service de perfectionner leur dossier.

Par ailleurs, il est à noter que le cabinet ne possède aucune autorité hiérarchique sur les services protocole ; pôle élus/assemblées/centres municipaux ; conseil des quartiers ; communication et électoral – courrier – reprographie. Néanmoins, il conserve un lien fonctionnel. De même, il n'existe aucun lien de subordination entre les services précités.

Parallèlement, la DGS exerce une autorité fonctionnelle sur les services rattachés directement au Maire afin de coordonner globalement les actions de l'administration.

B) Résultats attendus

Cette stratégie vise à améliorer la qualité du service rendu à la population grâce à des **services plus réactifs** et adaptés à ses besoins. Ce qui renforcera à la fois la satisfaction et la confiance entre l'administration et ses citoyens.

II. Optimisation des compétences du personnel d'encadrement et des agents

A) Mutualisation des métiers pour plus de polyvalence

En raison des difficultés à recruter certains profils, il est nécessaire de regrouper certaines fonctions pour créer des **métiers polyvalents**. Cette mutualisation permettrait de **réduire les redondances**, de **maximiser l'efficacité** et de favoriser la mobilité interne.

La cellule grand projet auparavant rattachée au secteur de la PDC et composée actuellement d'un seul ingénieur, est transformée en **direction grands projets**. Elle comprendra l'ensemble des ingénieurs et techniciens de la collectivité en charge des grands travaux.

Cette direction sera rattachée à la DGA grands travaux.

Il s'agit ici de structurer un pôle de compétences où les agents pourront **acquérir et développer des compétences multiples**. Cette approche permettra de répondre aux besoins fluctuants des services tout en offrant aux agents une plus grande variété de missions et d'opportunités de carrière.

B) Spécialisation des pôles de compétences

Le nouvel organigramme vise à faire émerger des **pôles spécialisés**. Il convient de créer des **pôles de compétences dédiés** à des domaines spécifiques, tels que la **sécurité numérique, la gestion des données ou l'administration en ligne**. Cette spécialisation vise à concentrer l'expertise et à développer des centres d'excellence au sein de l'administration.

L'ancienne direction numérique et moyens est ainsi délestée de sa partie logistique (*magasin central, parc autos et engins, gestion des salles*) et devient la **direction générale adjointe innovation** pour se concentrer sur son cœur de métier. Néanmoins, elle conservera la gestion de la tranquillité publique et surveillance dans la mesure où les nouvelles technologies du numérique et de l'assistance de l'intelligence artificielle en matière de vidéosurveillance et vidéoprotection sont en plein essor dans ces métiers.

Sa spécialisation est rendue plus que nécessaire à l'aune de l'évolution numérique croissante des métiers de la territoriale (*cf troisième axe du nouvel organigramme*).

Aussi, une **cellule juridique spécialisée** est rattachée à chaque pôle afin de sécuriser l'ensemble des actions et missions dévolues aux directions. Certaines missions concentrées jusqu'alors dans un seul service sont donc décentralisées. Reste la partie réglementation qui est rattachée à une nouvelle direction (direction de l'achat et de la réglementation). Celle-ci répond également à une logique de spécialisation en regroupant **l'ensemble des fonctions d'achat** : la commande publique et l'approvisionnement (magasin central).

Par ailleurs, à l'instar des autres territoires, la commune du Tampon est confrontée à un défi fondamental. Face aux crises écologiques, à la [crise climatique](#), à la crise sociale, et aux crises économiques et financières, elle doit repenser son modèle afin de construire les bases d'un avenir plus durable. Le modèle de développement du Tampon doit ainsi intégrer les enjeux écologiques, sociaux et économiques de manière globale ou encore les transformations des aspirations citoyennes et démocratiques. Il est donc créé une direction spécialisée qui sera en charge de l'ensemble des questions en matière de développement durable.

En outre, le service urbanisme rattaché auparavant à la direction architecture/urbanisme et superstructures rejoint l'ancienne direction de l'aménagement qui est quant à elle transformée en **direction générale adjointe** afin de favoriser une **organisation cohérente et logique** du territoire.

Enfin, fort du succès des animations culturelles et évènementielles contribuant au rayonnement régional voire national de la ville du Tampon, le **pôle animation du territoire** aura pour objectif de dynamiser le territoire communal à travers des actions visant notamment :

- la promotion de la santé et du bien-être par le sport,
- le développement et la diversification culturelle,
- la lutte contre l'isolement et le maintien en activité des séniors,
- le développement des compétences sociales et citoyennes ainsi que le soutien au tissu associatif aux fins de favoriser l'inclusion et la cohésion sociale.

Parallèlement, afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions, la gestion de l'ensemble des sites, des salles et des équipements de la Commune est rattachée au pôle animation du territoire et positionnée au sein de la direction animation culture. Le service en charge de cette gestion aura pour mission d'assurer la supervision administrative de la mise à disposition voire de l'optimisation financière du patrimoine mis à disposition. Le service support technique aura quant à lui la charge de toute l'organisation logistique afférente.

Les avantages sont nombreux notamment le renforcement de **l'expertise technique dans des domaines clés, l'amélioration de la qualité des services rendus** et la **capacité à innover** dans les pratiques administratives.

III. Nouvelle organisation des services : Numérique et Sécurité

A) Contexte

Le secteur du numérique et de la sécurité connaît une évolution rapide, rendant nécessaire une adaptation constante des services. Cette nouvelle organisation vise à répondre aux enjeux actuels et futurs en matière de sécurité numérique et de gestion des données.

B) Objectifs

- Améliorer l'efficacité des services en intégrant les nouvelles technologies et en renforçant la sécurité des systèmes d'information.
- Assurer une réponse rapide et adaptée aux besoins de la population en matière de numérique.

La **direction générale adjointe innovation** occupe ainsi une place prépondérante dans le nouvel organigramme et sera chargée de moderniser l'action publique sous l'angle numérique. Elle devra cependant veiller à renforcer son niveau de sécurité informatique eu égard à la prolifération des cyberattaques, et accompagner les services dans l'évolution de leurs métiers dans un but d'optimisation et de recherche d'économies mais surtout en matière de sécurité des individus et des équipements.

Conclusion :

La réorganisation des services publics dans les domaines du numérique et de la sécurité, combinée à une stratégie de rapprochement de la population, repose sur l'optimisation des compétences du personnel d'encadrement et des agents.

Ainsi, la mutualisation des métiers pour une plus grande polyvalence et la spécialisation des pôles de compétences sont essentielles afin de répondre aux défis actuels. Adapter les compétences des agents aux postes clés permettra d'assurer un service public plus efficace, moderne et proche des citoyens.

- ➔ Ces ajustements se traduisent par un nouvel organigramme des services (cf. annexe 1) qui sera en vigueur dès l'accomplissement des formalités nécessaires (information du conseil municipal et arrêté du Maire).

L'impact de ces ajustements organisationnels sur la gestion des emplois fera l'objet d'une affaire ad hoc qui sera soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors d'une prochaine séance.

Aussi, pour une parfaite compréhension des membres du Conseil municipal, il est joint à la présente affaire :

- Le **nouvel organigramme des services communaux (annexe 1)**.

- **Entrée en vigueur**

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur lorsqu'elle sera arrêtée par l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette affaire le 29 octobre 2024 et a rendu à la majorité absolue un avis favorable.

Les avis rendus se décomposent comme suit :

- Collège des élus : Avis favorable
- Collège des représentants du personnel :
FO : avis favorable
CGTR : avis favorable
SAFPTR : avis défavorable

Tels sont les éléments relatifs à cette affaire qu'il convenait de porter à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit de la nouvelle organisation des services. C'est une information du Conseil municipal sur les travaux qui ont été menés par la Direction Générale dans le cadre de l'optimisation de l'action municipale. Y a-t-il des questions ? »

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Oui, il y a des questions. Nous nous posons certaines, notamment sur le non-rattachement hiérarchique de cinq services au DGS : Protocole, Pôle Élus, Assemblée, Conseil de Quartier, Communication, Service Électoral, qui seront des services sous votre autorité. Le maire n'est pas un super DGS qui va pouvoir s'occuper et des services et également de ses administrés. Un certain nombre d'administrés qui ont besoin de réponses à leurs questions et je pense notamment à des émissions qui se sont déroulées cette semaine où les habitants de Grand-Bassin vous attendent toujours pour pouvoir expliquer le projet du téléphérique. Ils ont des questions, il y a toute légitimité de leur part d'en attendre de votre part puisque c'est vous qui maîtrisez ce projet. Comment vous allez faire fonctionner ces services ? Qui procédera à aux évaluations de chaque agent de ces services qui seront sous votre coupe ? Et cette organisation semble vraiment poser problème et notamment en matière de risque juridique. Je pense que vous avez fort à faire par ailleurs et qu'il y a vraiment une grosse attente de la population qui grandit et qu'il y a toute légitimité de votre part pour pouvoir assurer le déroulé des projets sur le Tampon sans devoir, en plus, vous occuper de services qui auraient dû rester sous la coupe, je pense, d'un DGS. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Je ne vois pas trop le lien entre les deux questions mais je veux répondre sur les deux, sur Grand-Bassin et sur l'organigramme qui est présenté au Conseil municipal. Vous voyez qu'il y a un lien fonctionnel entre le Directeur Général des Services et les services. Vous avez raison, ce n'est pas le maire qui s'occupe directement des services que vous avez évoqués mais vous avez un organigramme qui a été fait, sur le principe, qui ne change pas fondamentalement le mode de fonctionnement des services. Concernant Grand-Bassin, le maire se rendra prochainement à Grand-Bassin. Pourquoi cela n'a pas encore été fait ? Pour la bonne et simple raison que le maire a demandé aux services de l'État de profiter de l'occasion pour que nous descendions tous ensemble sur Grand-Bassin. Compte tenu du changement de préfet, les services ont demandé à ce que nous puissions décaler l'opération pour que toutes les réponses que la population va poser, aussi bien au maire qu'aux services de l'État, puissent se faire à ce moment-là. J'espère avoir répondu à votre question. C'est une information. Il n'y a pas de vote sur cette affaire. »

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	10

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 25-20241128

Nouvelle organisation des services Information du Conseil municipal sur les travaux menés par la direction générale dans le cadre de l'optimisation de l'action municipale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josiane Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20241128

**Nouvelle organisation des services
Information du Conseil municipal sur les travaux menés
par la direction générale dans le cadre de l'optimisation
de l'action municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général de la fonction publique,

Vu la consultation du Comité Social Territorial le 29 octobre 2024,

Vu le rapport n° 25-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que dans une perspective d'optimisation des services rendus à la population, des ajustements sont apportés à l'organisation des services.

Considérant la consultation du Comité Social Territorial intervenue le 29 octobre 2024
Les avis rendus se décomposent comme suit :

- * Collège des élus : Avis favorable
- * Collège des représentants du personnel :
 - FO : avis favorable
 - CGTR : avis favorable
 - SAFPTR : avis défavorable

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Prend acte de

Article 1 La nouvelle organisation des services décrite ci-après ainsi que le nouvel organigramme qui en découle (annexe 1 au présent rapport). L'entrée en vigueur de ces mesures sera subordonnée à la prise d'un arrêté par l'autorité territoriale,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01_20250130-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-25_20241128-DE

S²LO

Article 2 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Nouvelle organisation des services

Information du Conseil municipal sur les travaux menés par la direction générale dans le cadre de l'optimisation de l'action municipale

Contexte :

Dans une perspective d'optimisation des services rendus à la population, des ajustements sont apportés à l'organisation des services.

Le nouvel organigramme a pour principal objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique autour de trois axes majeurs :

- Le **premier axe** est de rapprocher davantage l'administration de la population en sectorisant son action ;
- Le **second axe** consiste à optimiser les compétences des cadres et des agents. La mutualisation des métiers et la spécialisation des pôles de compétences sont au cœur de cette stratégie, permettant ainsi une meilleure polyvalence et une adaptation des compétences des agents aux postes clés ;
- Le **troisième axe** vise à faire évoluer l'organigramme afin de tenir compte de l'évolution rapide du numérique mais surtout des enjeux de sécurité qui sont liés.

I. Rapprochement de la population et de son administration :

A) Stratégie

Il est impératif de favoriser une relation plus directe entre l'administration et les citoyens. Ce rapprochement se traduira par une **décentralisation** de certains services et une **meilleure accessibilité** pour la population.

Un **pôle service à la population et amélioration du cadre de vie** est ainsi créé. En outre, une **sectorisation des missions par quartier** est instaurée.

Ce pôle sera composé ainsi de trois directions :

- Une **direction administrative territorialisée** (*service PDC, service funéraire PDC, service CV, service funéraire CV*). Ces services seront chargés notamment d'accueillir, orienter et traiter les demandes des administrés en matière, d'état-civil, de CNI passeport, de questions funéraires et sociales. Par ailleurs, cette direction aura la gestion opérationnelle de tous les services publics offerts à la population situés

dans leur secteur respectif (*ex Maison France Service de la PDC, point d'accès au droit du Centre-ville*).

- Une **direction technique territorialisée**, à proximité de la population, visant à répondre aux requêtes des usagers de manière efficiente dans le domaine technique et améliorer leur cadre de vie (*service PDC, service CV, service Bérive, service Trois-Mares*). Chaque service se verra doter de coordonnateurs spécialisés dans leur métier (*environnement, voirie, logistique, bâtiment*). Ils auront également la charge des unités de production situées dans leur périmètre (*parc autos et engins au CV, les aires de jeux de leur secteur*).
- La **direction éducative** assurera également un service de proximité et répondra à l'ensemble des questions des usagers : inscription scolaire, restauration scolaire, dérogations scolaires... ;

Ce nouveau pôle absorbe en partie l'ancienne direction citoyenneté de la DGA services aux personnes hormis le service élections/courrier/reprographie/agences postales communales qui sera rattaché directement au Maire au même titre que la communication, le protocole, le conseil des quartiers et le pôle élus ainsi que les assemblées. L'autorité souhaite centraliser à son niveau un certain nombre de missions stratégiques.

A titre d'exemple, la maîtrise de la gestion des courriers dans une organisation est multiple et stratégique. Les courriers peuvent contenir des informations précieuses pour la prise de décision stratégique. Des réponses rapides et personnalisées renforcent l'image de la collectivité à l'écoute de ses administrés et partenaires. Ainsi, un traitement uniforme des courriers assure une communication cohérente et évite les erreurs. Enfin, la municipalité a pour ambition d'améliorer les processus à travers la digitalisation et l'automatisation qui peuvent optimiser la gestion des flux de courrier.

Autre exemple, la gestion des assemblées et notamment la préparation du conseil municipal est l'enjeu central d'une collectivité. Chaque affaire soumise à l'approbation de cet organe décisionnel impacte directement et immédiatement la vie quotidienne des citoyens. Une bonne préparation des affaires est essentielle à la qualité des débats et des décisions qui en découlent. L'autorité doit être en mesure d'appréhender le contenu et la teneur des affaires ainsi que l'opportunité politique ou stratégique. Le processus de validation des affaires du Conseil municipal sera ainsi redéfini en conséquence. Une redéfinition qui s'adaptera également à l'évolution de l'organigramme puisque le positionnement d'une cellule juridique spécialisée au niveau de chaque DGA a pour objectif d'assister les DGA dans la préparation de leurs affaires et les sécuriser davantage. Les affaires seront coconstruites avec la cellule juridique concernée avant le passage du CM et non plus contrôlées et validées a posteriori laissant le temps au service de perfectionner leur dossier.



Par ailleurs, il est à noter que le cabinet ne possède aucune autorité hiérarchique sur les services protocole ; pôle élus/assemblées/centres municipaux ; conseil des quartiers ; communication et électoral – courrier – reprographie. Néanmoins, il conserve un lien fonctionnel. De même, il n'existe aucun lien de subordination entre les services précités.

Parallèlement, la DGS exerce une autorité fonctionnelle sur les services rattachés directement au Maire afin de coordonner globalement les actions de l'administration.

B) Résultats attendus

Cette stratégie vise à améliorer la qualité du service rendu à la population grâce à des **services plus réactifs** et adaptés à ses besoins. Ce qui renforcera à la fois la satisfaction et la confiance entre l'administration et ses citoyens.

II. Optimisation des compétences du personnel d'encadrement et des agents

A) Mutualisation des métiers pour plus de polyvalence

En raison des difficultés à recruter certains profils, il est nécessaire de regrouper certaines fonctions pour créer des **métiers polyvalents**. Cette mutualisation permettrait de **réduire les redondances**, de **maximiser l'efficacité** et de favoriser la mobilité interne.

La cellule grand projet auparavant rattachée au secteur de la PDC et composée actuellement d'un seul ingénieur, est transformée en **direction grands projets**. Elle comprendra l'ensemble des ingénieurs et techniciens de la collectivité en charge des grands travaux. Cette direction sera rattachée à la DGA grands travaux.

Il s'agit ici de structurer un pôle de compétences où les agents pourront **acquérir et développer des compétences multiples**. Cette approche permettra de répondre aux besoins fluctuants des services tout en offrant aux agents une plus grande variété de missions et d'opportunités de carrière.

B) Spécialisation des pôles de compétences

Le nouvel organigramme vise à faire émerger des **pôles spécialisés**. Il convient de créer des **pôles de compétences dédiés** à des domaines spécifiques, tels que la **sécurité numérique**, la **gestion des données ou l'administration en ligne**. Cette spécialisation vise à concentrer l'expertise et à développer des centres d'excellence au sein de l'administration.

L'ancienne direction numérique et moyens est ainsi délestée de sa partie logistique (*magasin central, parc autos et engins, gestion des salles*) et devient la **direction générale adjointe innovation** pour se concentrer sur son cœur de métier. Néanmoins, elle conservera la gestion de la tranquillité publique et surveillance dans la mesure où les nouvelles technologies du numérique et de l'assistance de l'intelligence artificielle en matière de

vidéosurveillance et vidéoprotection sont en plein essor dans ces métiers.

Sa spécialisation est rendue plus que nécessaire à l'aune de l'évolution numérique croissante des métiers de la territoriale (*cf troisième axe du nouvel organigramme*).

Aussi, une **cellule juridique spécialisée** est rattachée à chaque pôle afin de sécuriser l'ensemble des actions et missions dévolues aux directions. Certaines missions concentrées jusqu'alors dans un seul service sont donc décentralisées. Reste la partie réglementation qui est rattachée à une nouvelle direction (direction de l'achat et de la réglementation). Celle-ci répond également à une logique de spécialisation en regroupant **l'ensemble des fonctions d'achat** : la commande publique et l'approvisionnement (magasin central).

Par ailleurs, à l'instar des autres territoires, la commune du Tampon est confrontée à un défi fondamental. Face aux crises écologiques, à la [crise climatique](#), à la crise sociale, et aux crises économiques et financières, elle doit repenser son modèle afin de construire les bases d'un avenir plus durable. Le modèle de développement du Tampon doit ainsi intégrer les enjeux écologiques, sociaux et économiques de manière globale ou encore les transformations des aspirations citoyennes et démocratiques. Il est donc créé une direction spécialisée qui sera en charge de l'ensemble des questions en matière de développement durable.

En outre, le service urbanisme rattaché auparavant à la direction architecture/urbanisme et superstructures rejoint l'ancienne direction de l'aménagement qui est quant à elle transformée en **direction générale adjointe** afin de favoriser une **organisation cohérente et logique** du territoire.

Enfin, fort du succès des animations culturelles et événementielles contribuant au rayonnement régional voire national de la ville du Tampon, le **pôle animation du territoire** aura pour objectif de dynamiser le territoire communal à travers des actions visant notamment :

- la promotion de la santé et du bien-être par le sport,
- le développement et la diversification culturelle,
- la lutte contre l'isolement et le maintien en activité des seniors,
- le développement des compétences sociales et citoyennes ainsi que le soutien au tissu associatif aux fins de favoriser l'inclusion et la cohésion sociale.

Parallèlement, afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions, la gestion de l'ensemble des sites, des salles et des équipements de la Commune est rattachée au pôle animation du territoire et positionnée au sein de la direction animation culture. Le service en charge de cette gestion aura pour mission d'assurer la supervision administrative de la mise à disposition voire de l'optimisation financière du patrimoine mis à disposition. Le service support technique aura quant à lui la charge de toute l'organisation logistique afférente.

Les avantages sont nombreux notamment le renforcement de **l'expertise technique dans des domaines clés**, **l'amélioration de la qualité des services rendus** et la **capacité à innover** dans les pratiques administratives.



III. Nouvelle organisation des services : Numérique et Sécurité

A) Contexte

Le secteur du numérique et de la sécurité connaît une évolution rapide, rendant nécessaire une adaptation constante des services. Cette nouvelle organisation vise à répondre aux enjeux actuels et futurs en matière de sécurité numérique et de gestion des données.

B) Objectifs

- Améliorer l'efficacité des services en intégrant les nouvelles technologies et en renforçant la sécurité des systèmes d'information.
- Assurer une réponse rapide et adaptée aux besoins de la population en matière de numérique.

La **direction générale adjointe innovation** occupe ainsi une place prépondérante dans le nouvel organigramme et sera chargée de moderniser l'action publique sous l'angle numérique. Elle devra cependant veiller à renforcer son niveau de sécurité informatique eu égard à la prolifération des cyberattaques, et accompagner les services dans l'évolution de leurs métiers dans un but d'optimisation et de recherche d'économies mais surtout en matière de sécurité des individus et des équipements.

Conclusion :

La réorganisation des services publics dans les domaines du numérique et de la sécurité, combinée à une stratégie de rapprochement de la population, repose sur l'optimisation des compétences du personnel d'encadrement et des agents.

Ainsi, la mutualisation des métiers pour une plus grande polyvalence et la spécialisation des pôles de compétences sont essentielles afin de répondre aux défis actuels. Adapter les compétences des agents aux postes clés permettra d'assurer un service public plus efficace, moderne et proche des citoyens.

- ➔ Ces ajustements se traduisent par un nouvel organigramme des services (cf. annexe 1) qui sera en vigueur dès l'accomplissement des formalités nécessaires (information du conseil municipal et arrêté du Maire).

L'impact de ces ajustements organisationnels sur la gestion des emplois fera l'objet d'une affaire ad hoc qui sera soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors d'une prochaine séance.

- **Entrée en vigueur**

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur lorsqu'elle sera arrêtée par l'autorité territoriale.

Intervention :

Le Maire :

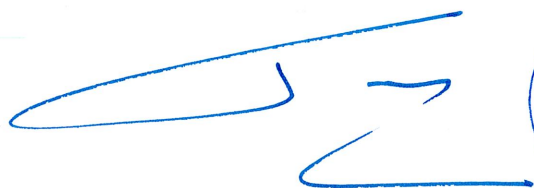
« Mesdames, Messieurs, merci pour votre présence. La séance est levée. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-sept heures trente minutes.**

Fait et clos au Tampon le jeudi 28 novembre 2024.

Le Maire,



Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2^e adjointe